

Commission départementale de l'assainissement non collectif

RAPPORT

Séance du
18 juin 2024
à Tartas



C'EST **ENSEMBLE**
QUE NOUS GÉRONNS
L'ESSENTIEL

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr

www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR

**COMMISSION DEPARTEMENTALE « EAU »
COLLEGE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
Mardi 18 juin 2024 à 17h00
A la Salle Polyvalente de Tartas**

Pour approbation

1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du 18 janvier 2024.....02
2. Rapport sur le prix et la qualité de service au titre de l'année 2023.....47
3. Retrait de la Commune de Tosse au titre de la compétence « Assainissement Non Collectif ».....50

Pour avis

4. Budget annexe « Assainissement Non Collectif » - Adoption du Compte Administratif Exercice 2023.....55
5. Budget annexe « Assainissement Non Collectif » - Adoption du Compte de Gestion Exercice 2023.....62
6. Budget annexe « Assainissement Non Collectif » - Adoption du Budget Supplémentaire Exercice 2024.....63
7. Questions diverses66

Veillez noter que l'annexe au point n° 02 est disponible sur le site internet du SYDEC

POINT N° 1

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale Eau
Du jeudi 18 janvier 2024 à 17 heures 00
Salle Polyvalente de Tartas**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Eau du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, 2^{ème} Vice-Président du SYDEC en charge de l'eau et de l'assainissement.

Etaient présents ou représentés : 48/93

1^{er} POINT : Adoption du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023

Les membres de la Commission Départementale Eau, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.

2^{ème} POINT : Avenants aux contrats de délégation des services publics Eau potable et Assainissement avec les sociétés SOGEDO et VEOLIA pour les communes de Lit-et-Mixe et Arengosse

Monsieur Président indique que les communes de Lit-et-Mixe et Arengosse ont décidé de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2024, leurs compétences Eau potable et Assainissement au SYDEC.

L'exploitation des services sur ces 2 communes est assurée par deux délégataires :

- la société SOGEDO dans le cadre de contrats de délégations de services publics pour la commune de Lit-et-Mixe,
- la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre de contrats de délégations de services publics pour la commune d'Arengosse.

Le transfert de compétences au SYDEC ne remet pas en cause l'exécution des contrats conclus avec les sociétés SOGEDO et VEOLIA telle que prévue initialement.

Toutefois, il convient de préciser, par un avenant à chaque contrat, le transfert de compétences intervenu au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, pour la commune de Lit-et-Mixe, les contrats concernés sont les suivants :

- DSP Eau potable (affermage) au 1^{er} janvier 2020 conclue avec la société SOGEDO pour une durée de 16 ans,
- DSP Assainissement collectif (affermage) au 1^{er} juillet 2015 conclue avec la société SOGEDO pour une durée de 12 ans.

Pour la commune d'Arengosse, les contrats concernés sont les suivants :

- DSP Eau potable (affermage) au 1^{er} juillet 2014 conclue avec la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 12 ans,
- DSP Assainissement collectif (affermage) au 1^{er} juillet 2014 conclue avec la VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 12 ans.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à conclure et signer, pour chaque contrat de DSP en cours sur les communes de Lit-et-Mixe et Arengosse tels que décrits ci-avant, un avenant précisant que le SYDEC se substitue au signataire initial du contrat suite au transfert des compétences intervenu au 1^{er} janvier 2024.

3^{ème} POINT : Adoption des pénalités et majorations applicables aux règlements de services Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif

Monsieur le Président indique que le présent point concerne les pénalités et majoration applicables aux règlements de services Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif. Les infractions aux règlements de services commises par les usagers, abonnés, propriétaires, ou leurs préposés et mandataires sont, en tant que de besoin, constatées par les agents du SYDEC et peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents, sans préjudice de l'application des pénalités précisées ci-après.

1 - Pénalités applicables au règlement de service EAU POTABLE

La nature et le montant des pénalités et majorations applicables au règlement de service de l'eau potable sont fixés comme suit :

1. Prélèvement d'eau sur le réseau public de distribution sans autorisation (pas de contrat d'abonnement souscrit) avec dispositif de comptage en place

***Montant de la pénalité = 100 €**

A cette pénalité s'ajoutera la facturation de la consommation constatée au point de livraison + l'abonnement.

2. Prélèvement d'eau sur le réseau public de distribution sans autorisation (pas de contrat d'abonnement souscrit) et en l'absence de dispositif de comptage

- consommation sans souscription d'un contrat d'abonnement,
- consommation d'eau sur poteau ou bouche d'incendie sans compteur ni autorisation,

***Montant de la pénalité = 100 € + 10€ / jour de consommation**

Cette pénalité s'appliquera à chaque point de prélèvement.

3. Réalisation d'un branchement sur le réseau d'eau public sans autorisation

- réalisation d'un branchement « sauvage » ou d'un piquage sur le réseau public sans compteur du SYDEC,

***Montant de la pénalité = 2 000 €**

4. Impossibilité d'accéder au compteur pour les agents du SYDEC pour la relève à l'issue de la 3^{ème} relève consécutive, et en cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement ou la vérification du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause,

***Montant de la pénalité = 100 € /semestre**

Cette pénalité sera doublée à chaque semestre.

5. Modification ou dégradation de l'ensemble de comptage, tentative d'en gêner le fonctionnement

Toute modification ou dégradation dont

- L'ouverture du branchement
- le démontage, l'inversion ou la casse du compteur d'eau
- la détérioration, le démontage ou la casse du module communicant
- la réalisation d'un by-pass du compteur
- le bris de scellé cache ou plomb

***Montant de la pénalité = 1 000 €**

Quelle que soit la pénalité encourue, le montant de la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par l'exploitant pourra être mis en sus à la charge de la personne responsable du dysfonctionnement (frais de déplacement occasionnés, frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et frais de remise en état des éventuels objets endommagés, etc.). Dans le cas où l'intervention d'un huissier est requise, les frais liés à son intervention sont mis à la charge du sanctionné.

2 - Pénalités applicables au règlement de service ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La nature et le montant des pénalités et majorations applicables au règlement de service de l'assainissement collectif sont fixés comme suit :

Type d'infraction	Domaine d'application (articles RDS)	Pénalité applicable		Remarques	
Non-respect des obligations de raccordement dans les délais	Eaux usées domestiques (art. 5)	1ère pénalité : immeuble non raccordé au-delà du délai de 2 ans	100% du montant de la redevance annuelle	L'application de cette pénalité n'exonère pas de la facturation de la redevance assainissement collectif (volume + abonnement + redevances agence de l'eau + TVA) à l'abonné du service dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif.	
		2ème pénalité : immeuble non raccordé au-delà de 3 ans	200% du montant de la redevance annuelle		
		3ème pénalité : immeuble non raccordé au-delà de 4 ans	400% du montant de la redevance annuelle		
	Eaux usées domestiques (art. 5) <i>Cas particulier des immeubles dotés d'un dispositif d'ANC conforme de moins de 5 ans à la date de mise en service du réseau</i>	1ère pénalité : date butoir non respectée	100% du montant de la redevance annuelle		L'application de cette pénalité n'exonère pas de la facturation de la redevance assainissement collectif (volume + abonnement + redevances agence de l'eau + TVA) à l'abonné du service à compter de la date butoir de raccordement.
		2ème pénalité : date butoir + 1 an	200% du montant de la redevance annuelle		
		3ème pénalité : date butoir + 2 ans	400% du montant de la redevance annuelle		
Absence d'autorisation de déversement	Eaux usées assimilées domestiques (art. 14) et eaux usées autres que domestiques (art. 24)	Après mise en demeure de se déconnecter du réseau dans un délai de 6 mois maximum	500 € / mois de retard	L'application de cette pénalité n'exonère pas de la facturation de la redevance assainissement collectif (volume + abonnement + redevances agence de l'eau + TVA) à l'abonné du service.	
Non-conformité constatée sur les rejets	Eaux usées assimilées domestiques (annexe) et eaux usées	1ère non-conformité constatée par les services du SYDEC	Courrier de rappel	-	
		2ème non-conformité constatée par les services du SYDEC	100% du montant TTC de la facture annuelle		

	autres que domestiques (art. 24)		précédente avec un minimum de 500€	
		3ème non-conformité constatée par les services du SYDEC	200% du montant TTC de la facture annuelle précédente avec un minimum de 1000€	
		4ème non-conformité constatée par les services du SYDEC	400% du montant TTC de la facture annuelle précédente avec un minimum de 2000€	
Refus de visite	Toutes eaux usées (art. 34-1, art. 34-2)	-	100 €	-
Non exécution de la mise en conformité	Toutes eaux usées (art. 34-1, art. 34-2)	1ère pénalité : mise en conformité non réalisée dans le délai de 1 an	100% du montant de la redevance annuelle	L'application de cette pénalité n'exonère pas de la facturation de la redevance assainissement collectif (volume + abonnement + redevances agence de l'eau + TVA) à l'abonné du service.
		2ème pénalité : mise en conformité non réalisée dans le délai de 2 ans	200% du montant de la redevance annuelle	
		3ème pénalité : mise en conformité non réalisée dans le délai de 3 ans	400% du montant de la redevance annuelle	

Quelle que soit la pénalité encourue, le montant de la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par l'exploitant pourra être mis en sus à la charge de la personne responsable du dysfonctionnement (frais de déplacement occasionnés, frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et frais de remise en état des éventuels dommages aux biens et à l'environnement, etc.). Dans le cas où l'intervention d'un huissier est requise, les frais liés à son intervention sont mis à la charge du sanctionné.

3 - Pénalités applicables au règlement de service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article L1331-1-1 du code de la santé publique indique que tous les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cet article stipule également que dans le cas d'une installation non-conforme, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales :

- dans un délai de quatre ans pour une installation existante, à compter de la date de notification de la non-conformité
- dans un délai de un an pour une transaction immobilière, à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Afin d'inciter à respecter la réglementation, il est proposé de mettre en œuvre des pénalités facturées au propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif non-conforme selon les modalités définies ci-dessous :

Type d'infraction	Pénalité applicable		Remarques
Installation non conforme (hors transaction immobilière)	1ère pénalité : Date de non-conformité + 4 ans	100% du montant HT de la redevance de bon fonctionnement applicable à l'installation	Pénalité applicable tous les ans jusqu'à la mise en conformité de l'installation
	2ème pénalité : Date de non-conformité + 5 ans	200% du montant HT de la redevance de bon fonctionnement applicable à l'installation	
	3ème pénalité : Date de non-conformité + 6 ans	400% du montant HT de la redevance de bon fonctionnement applicable à l'installation	
Installation non conforme dans le cadre d'une transaction immobilière	1ère pénalité : Date de signature de l'acte + 1 an	200% du montant HT de la redevance de contrôle dans le cadre d'une vente immobilière applicable à l'installation	Pénalité applicable tous les ans jusqu'à la mise en conformité de l'installation
	2ème pénalité : Date de signature de l'acte + 2 ans	400% du montant HT de la redevance de contrôle dans le cadre d'une vente immobilière applicable à l'installation	

Ces sommes ne sont pas recouvrées si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les pénalités et majorations applicables aux règlements de services Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif telles qu'énoncées ci-dessus.

4^{ème} POINT : Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2024

Monsieur le Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés ainsi que les tarifs spéciaux présentés ci-après sont ceux adoptés par les différents Comités Territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable afin de fixer, pour les Comités Territoriaux suivants et pour les consommations au titre de l'année 2024, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	GOURBERA	domestiques et assimilés	46,00	1,29
1	HERM	domestiques et assimilés	46,00	1,29
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	MEES	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	24,48 0	1.08 0,54
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	46,00	1,24
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,49 au-delà de 20 m ³ : 1,33
1	YZOSSE	Commune de NARROSSE (vente en gros)		1,112

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	23,00	1,40

▪ Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	23,00	1,42

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	ARGELOUSE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BELHADE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BELIS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	BROCAS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CALLEN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CANENX ET REAUT	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	CERE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	COMMENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	GAREIN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LABRIT	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LE SEN	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03

4	LUGLON	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	LUXEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MAILLERES	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MANO	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	PISSOS	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SABRES	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SAUGNACQ ET MURET	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SOLFERINO	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	SORE	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	TRENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,03
4	VERT	domestiques et assimilés	68,00	1,03

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	46,00	1,01
5	CASTETS	FIRMENICH	4 000,00	0,78
5	CASTETS	DRT	4 000,00	0,78
5	LEON	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LEON	CAMPING PETIT JEAN	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	AIRE NATURELLE AU GAT	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,29
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU (ex Les 13 Lunes)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,29
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LINXE	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	LINXE	COBREIRO Isabelle	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA CAPFUN	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	CAMPING PLAZEN (LAFITTE J.-Louis)	7 €/an/emplacement	1,29
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,29
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 44,18 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405

5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m3 : 0,337 51 à 200 m3 : 0,371 au-delà de 200 m3 : 0,405
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	46,00	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	AIRE DU TRESS (Royal Simone)	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,01
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (Vente en Gros Pont rose et Contis vieux)	Conforme convention	
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING LE CAYRE	7 €/an/emplacement	1,29
5	SAINT MICHEL ESCALUS	AIRE NATURELLE COUADAS	7 €/an/emplacement	1,29

5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING HUTTOPIA	7 €/an/emplacement	1,29
5	TALLER	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	TALLER	THERESE SEGUIN	7 €/an/emplacement	1,29
5	UZA	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	46,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	900,00	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING BERNADON	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,29
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,29

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ARUE	AQUALIA	5 000,00	0,78
8	ARUE	CARINGA	5 000,00	0,78
8	ARX	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BAUDIGNAN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	CACHEN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ESCALANS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ESTIGARDE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	GABARRET	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	HERRE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LENCOUACQ	SARL LE RAGUET	10 000,00	0,78
8	LOSSE	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	LOSSE	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	30 000,00	0,78
8	LUBBON	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	MAILLAS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	PARLEBOSQ	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	RETJONS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	RIMBEZ ET BAUDIETS	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	46,00	1.07
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	10 000	0,78
8	SAINT GOR	domestiques et assimilés	80,00	1,48

8	SAINT JULIEN DARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	80,00	1,48
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07
8	SARBAZAN	AQUALANDE	30 000,00	0,78
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	80,00	1,48

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	saison : 17,30 hors saison : 7,20	saison : 1,60 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,85 au delà de 150 m ³ : 1,60
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	saison : 17,30 hors saison : 7,20	saison : 1,60 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,85 au delà de 150 m ³ : 1,60
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	5 000,00	1,34
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	saison : 17,30 hors saison : 7,20	saison : 1,60 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,85 au delà de 150 m ³ : 1,60
9	LABENNE	Commune de LABENNE (Production)		Production : 0,427
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	46,00	1.10
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés (Délégitaire SUEZ)	Surtaxe : 0	Surtaxe : 0,0597
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés (Délégitaire SUEZ)	Surtaxe distribution 10,00 € HT/an	Surtaxe distribution 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	Vente en gros (Délégitaire SUEZ)		Production : 0,427

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	CAMPAGNE	Mont de Marsan Agglomération (SAINT PERDON - Vente en gros)	11 000,00	jusqu'à 45 000 m ³ : 0,398 au-delà de 45 000 m ³ : 0,576
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	46,00	1,07
10	GAILLERES	Mont de Marsan Agglomération (BOSTENS - Vente en gros)	Conforme convention	
10	GELoux	domestiques et assimilés	49,00	1,12

10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	23,00	1,42
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,07
10	SAINT MARTIN ONEY	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés	49,00	1,12

▪ Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	BOURDALAT	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	HONTANX	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	LACQUY	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	LE FRECHE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	MONTEGUT	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	PERQUIE	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	PUJO LE PLAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	SAINT CRICQ VILLENEUVE	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	SAINT GEIN	domestiques et assimilés	23,00	1,42
12	SAINT GEIN	Communauté de communes du Pays Grenadois Vente en gros		0,378
12	SAINTE FOY	domestiques et assimilés	46,00	1,07
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	46,00	1,07

▪ Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	GAAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	HABAS	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	LABATUT	SERETRAM	Conforme Convention	
13	LABATUT	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MISSON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	MOUSCARDES	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	PEYREHORADE	Commune de PEYREHORADE		Production : 0,907
13	POUILLON	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,24
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	46,00	1,24

▪ Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 7,86 / abonné	Surtaxe : 0,638
15	LESPERON	domestiques et assimilés	46,00	1,290
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE – SINDERES)	domestiques et assimilés	46,00	1,384
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	46,00	1,443
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	46,00	1,270
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,260

▪ Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	AUDON	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	BEYLONGUE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	GOUTS	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LAMOTHE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LE LEUY	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	LESGOR	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	TARTAS	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	TARTAS	PAPETERIE RAYONIER	4 000,00	1,18
16	TARTAS	MAISADOUR	4 000,00	1,18
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	38,00	1,18
16	VILLENAVE	Commune ARENGOSSE (vente en gros)		1,36

▪ Comité Territorial Adour Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	ONDRES (usine de production)	CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) Vente en gros	Conforme Convention	
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,085 1,085
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)		0,602

▪ Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	GOUSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LAUREDE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LOUER	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	MUGRON	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	NERBIS	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ONARD	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	POYANNE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	ST JEAN DE LIER	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	TOULOUZETTE	domestiques et assimilés	46,00	1,27
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,27

5^{ème} POINT : Adoption de la redevance « Préservation de la ressource en eau » applicable en 2024

Monsieur le Président indique que le présent point concerne l'adoption de la redevance préservation de la ressource en eau applicable en 2024 sur les factures des consommations d'eau potable des abonnés du service ainsi que sur les ventes en gros.

Cette redevance, fixée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, varie suivant l'aquifère utilisé pour la production d'eau potable. Le montant annuel dû par le SYDEC à l'Agence de l'Eau est calculé en fonction des volumes prélevés sur les différentes ressources.

Pour 2024, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024.

Il en résulte une augmentation de 20% du niveau de cette redevance. En conséquence, il est proposé de répercuter cette augmentation sur la redevance appliquée au SYDEC depuis 2015 passant de 0,085 € HT/m³ à 0,102 € HT/m³.

Afin d'éviter toute disparité entre les communes adhérentes, il est proposé d'appliquer la même redevance *préservation de la ressource en eau* à tous les abonnés du service public de l'eau potable et aux ventes en gros quelle que soit l'origine de l'eau.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable :

1°) à l'adoption de la redevance « préservation de la ressource en eau » à 0,102 € HT/m³ applicable en 2024 sur les factures des consommations d'eau des abonnés du service ainsi que sur les ventes en gros.

2°) pour appliquer cette redevance à l'ensemble des abonnés du service public de l'eau potable et aux ventes en gros.

6^{ème} POINT : Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2024

Monsieur le Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques, assimilés domestiques et autres que domestiques présentées ci-après sont celles adoptées par les différents comités territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable afin de fixer, pour les abonnés des Comités Territoriaux et pour les consommations au titre de l'année 2023, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	HERM	domestiques et assimilés	64,00	1,70
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	MEES	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 2,03
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés	70,00	1,55
1	SAINT PAUL LES DAX	BLANCHISSERIE DE L'ADOUR	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	PRESSING 3S	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	ETABLISSEMENTS THERMAUX	Conforme convention	
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 2,03
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	64,00	1,80
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 2,03
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 2,03

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	32,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	BOISE France	1 000,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	CITROEN COURALET	400,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	POMIES FOIE GRAS	400,00	2,03
2	AIRE SUR L'ADOUR	Commune de BARCELONNE du GERS		0,836
2	EUGENIE LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,49
2	EUGENIE LES BAINS	EARL BAHUS (FERME MOULIN DE LABAT)	200,00	1,49
2	EUGENIE LES BAINS	CIE FERMIERE ET THERMALE (Laverie)	1 200,00	1,49

▪ Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	AUBAGNAN	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	BAS MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	BAS MAUCO	CULINAIRE DU PAYS DE L'ADOUR	800,00	1,87
3	COUDURES	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,63
3	HORSARRIEU	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	MONTGAILLARD	domestiques et assimilés	64,00	1,82
3	MONTSOUE	domestiques et assimilés	64,00	1,87
3	SAINT CRICQ CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00

▪ Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	BROCAS	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	CERE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	GAREIN	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LABRIT	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	LUXEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	PISSOS	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SABRES	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	84,00	1,28
4	SORE	domestiques et assimilés	84,00	1,28

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	64,00	1,48
5	LEON	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,27
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,70
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LINXE	COBREIRO Isabelle	7 €/an/emplacement	1,70
5	LINXE	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA (CAPFUN)	7 €/an/emplacement	1,70
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,70
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 30,92 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes :

				0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,48
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (lotissement les Péлиндres)		Traitement : 1,258
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,70
5	UZA	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	64,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	1 000,00	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,70
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,70

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial des Grands Lacs

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
7	GASTES	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	LUE	domestiques et assimilés	64,00	1,77
7	PARENTIS EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,30
7	SAINTE EULALIE	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	YCHOUX	domestiques et assimilés	64,00	1,92
7	YCHOUX	FRERES FABRE (SARL)	240,00	1,92

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	ARUE	AQUALIA	540,00	0,91
8	ARUE	CARINGA	420,00	0,91
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	GABARRET	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	LOSSE	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	64,00	1,73
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	4 600,00	1,73
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	50,00	1,43
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	50,00	1,43

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	2 760,00	0,805
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,765
9	MAGESQ	domestiques et assimilés	64,00	1,765
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 13 € HT/an/abonné	Surtaxe : 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 34,84	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 0,765

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	CAMPET LAMOLERE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	64,00	1,73
10	GELoux	domestiques et assimilés		
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	64,00	1,63

10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,73
10	SAINT MARTIN D'ONEY	domestiques et assimilés	64,00	1,63
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés		

- Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	HONTANX	domestiques et assimilés	64,00	2,62
12	LACQUY	domestiques et assimilés	64,00	1,73
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
12	VILLENEUVE DE MARSAN	LE CLUB DES MARQUES SAS	600,00	1,73

- Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	HABAS	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	HABAS	BIGNALET	320,00	1,80
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	LABATUT	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	PEYREHORADE	Commune de PEYREHORADE		Traitement + boues : 1,86
13	POUILLON	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	64,00	1,80
13	TILH	domestiques et assimilés	64,00	2,00

- Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 4,82 / abonné	Surtaxe : 0,588
15	LESPERON	domestiques et assimilés	64,00	1,70
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE))	domestiques et assimilés	64,00	1,90
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	64,00	2,036
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	64,00	1,590
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,590

- Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	LESGOR	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	PONTONX SUR ADOUR	LASPEGOUR	600,00	1,72
16	PONTONX SUR ADOUR	LARTIGUE ET FILS (Conserverie)	600,00	1,72
16	PONTONX	LARTIGUE ET FILS (Sertissage)	240,00	1,72
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	RION DES LANDES	EGGER (Aire de lavage)	320,00	1,72
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	SOUPROSSE	Transport TEYSSIER	300,00	1,72
16	SOUPROSSE	LB DU GOURMET	200,00	1,72
16	SOUPROSSE	DUPERIER ET FILS	800,00	1,72
16	TARTAS	domestiques et assimilés	64,00	1,72
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,72

- Comité Territorial Adour Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés	32,00	1,94
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	1,94
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés	32,00	1,94
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	1,94
17	TARNOS	domestiques et assimilés	32,00	1,94
		Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	0	1,94
17	TARNOS	Parc des sports BOUCAU TARNOS	1 300,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)	32,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	ABL LE BASQUE BONDISSANT	400,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	CARROSSERIE LAHITTE	400,00	1,94
17	TARNOS (Zone Industrielle)	TURBOMECA (Eau industrielle)	4 000,00	

- Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	CASSEN	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (ex OCEALIA)	10 000,00	0,99
18	CASSEN	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	5 000,00	0,99
18	GAMARDE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	HINX	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	HINX	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	700,00	2,00
18	LAHOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	MONTFORT EN CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	MONTFORT EN CHALOSSE	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	600,00	2,00
18	MUGRON	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	MUGRON	ALSO (ex AVILOG)	2 000,00	1,69
18	MUGRON	CUMA TRADITION CHALOSSAISE	320,00	1,69
18	NOUSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
18	POYANNE	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,69
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,69

- Compétence Elimination des boues

	Elimination des boues	Elimination des boues + Transport	Elimination des boues + Transport + Mise à disposition bennes à boue
COLLECTIVITES	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT	Coût à la Tonne € HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	65,00		
Syndicat EMMA		86,00	
Com Com MIMIZAN			90,00

7^{ème} POINT : Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2024

Monsieur le Président indique que les prix de ce bordereau ont été établis en mai 2023 dans le cadre des marchés conclus avec les entreprises titulaires de l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux et branchements pour l'année 2024. Ce bordereau intègre également l'ensemble des autres prestations applicables aux 2 services publics (article 14 divers – pages 69 à 71).

Il est proposé de réviser les prix du présent bordereau tous les ans, dans les mêmes conditions que celles appliquées dans le cadre des marchés de travaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres des Collèges Eau Potable et Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour l'adoption du bordereau des prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement applicable à compter de janvier 2024.

8^{ème} POINT : Redevances et bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2024

Monsieur le Président indique que les redevances de contrôle des installations pour 2024 restent identiques à celles de 2023 à savoir :

Contrôles	Redevances 2023 (€ HT / TTC)	Redevances 2024 (€ HT / TTC)
Contrôle conception réalisation	300 / 330	300 / 330
Contrôle Vente immobilière	200 / 220	200 / 220
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77	70 / 77

Pour les prestations d'entretien des installations et pour les contrats pluriannuels d'entretien, les tarifs sont identiques à ceux de 2023.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable à l'adoption des redevances présentées ci-dessus et du bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2024.

9^{ème} POINT : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget Annexe Eau Potable

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'eau potable proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

- **L'adhésion** des communes de **Lit-et-Mixe** et **Arengosse**, toutes les deux exploitées en délégation de services publics (SOGEDO à Lit-et-Mixe et VEOLIA à Arengosse).
Globalement, le nombre **d'abonnés du SYDEC, au 1^{er} janvier 2024**, s'établit à **116 625** répartis sur **162 communes** dont 105 230 abonnés exploités en régie directe.
- **La stabilité des tarifs en 2024**, validée par les Comités Territoriaux réunis à l'automne 2023, à l'exception de quelques collectivités pour lesquelles des augmentations tarifaires avaient été décidées lors de leurs adhésions.
Une harmonisation tarifaire sur le Comité Territorial du Pays Tarusate a également été validée. Celle-ci est sans incidence sur le niveau de recettes global du SYDEC.
- Une prévision de **baisse des volumes facturés** d'environ **-6% par rapport à 2023** (contexte économique difficile et sensibilité accrue des usagers aux économies d'eau).
- **Un niveau d'investissement est en progression de +14%** avec un programme

Ainsi, ce projet de budget primitif du budget annexe de l'eau potable, pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses totales à **50 420 115 €** et il se décompose en :

- Section de fonctionnement	32 903 915 €
- Section d'investissement	17 516 200 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

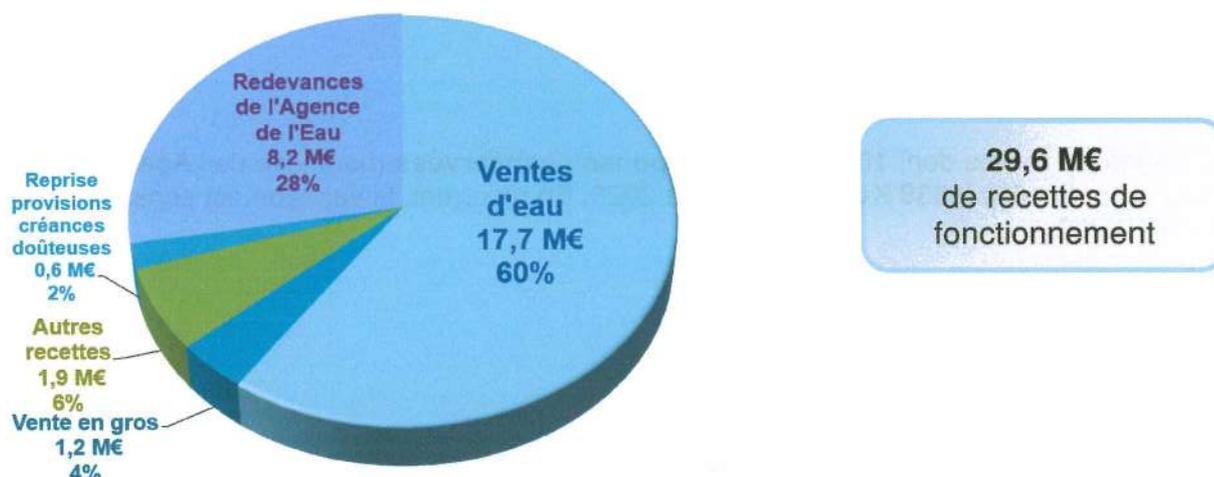
Plan de l'Agence de l'Eau

Les recettes réelles

29 643 K€ de **recettes totales** dont **21 409 K€** de **recettes conservées**. En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau ne font que transiter par le syndicat.

La progression des recettes conservées récurrentes entre 2023 et 2024 est de **+3%** (**+633 K€**).

La répartition des recettes est la suivante :



- **Les ventes d'eau progressent de +570 K€** par rapport à 2023 malgré la stabilité des tarifs. Cette progression s'explique par :
 - ✓ **L'adhésion** des communes de **Lit-et-Mixe et Arengosse** soit **+140 K€** de recettes.
 - ✓ Une année complète de facturation en 2024 pour plusieurs communes contrairement à l'année 2023 ainsi que des régularisations sur des compteurs spécifiques (Tarnos ZI, vente en gros de Campagne) soit **+224 K€**.
 - ✓ Une progression du nombre d'abonnées entre 2023 et 2024 qui génère **+206 K€** de recettes supplémentaires.
 - ✓ Par ailleurs, ce budget 2024 prévoit une **baisse des consommations de -6%** entre les volumes 2023 et 2024. Ce phénomène s'observe depuis quelques années et risque de s'accroître compte tenu de la conjoncture économique et du comportement écoresponsable de la part des usagers.
- **Les ventes en gros baissent de -51 K€** avec la baisse des volumes exportés.
- **Les autres produits diminuent de -181 K€** dont **-126 K€** de produits récurrents :
 - ✓ -50 K€ de recettes de branchements (impact de la crise de l'immobilier)
 - ✓ - 7 K€ de recettes de locations,
 - ✓ + 5 K€ de produits financiers,
 - ✓ -48 K€ de subventions pour le Plan d'Action Territorial,
 - ✓ -81 K€ de produits exceptionnels dont -55 K€ de produits non récurrents en 2023 suite au retrait des communes de Oeyreluy et Tercis-les-Bains en faveur de la CAGD. **La variation récurrente** est en réalité de **-26 K€**.
- **Reprise des provisions pour créances douteuses en progression de +240 K€.**

Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Production immobilisée	2 181 K€	-388 K€
Quote-part des subventions	1 080 K€	-20 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 261 K€	-408 K€

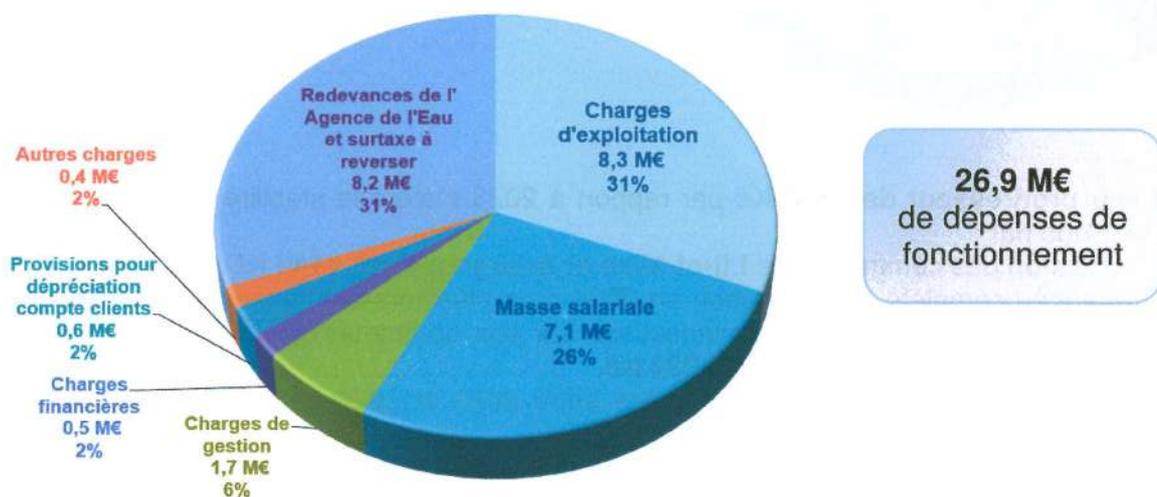
Baisse de
-11% par
rapport à
2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction dans un contexte morose de l'activité économique.

Les dépenses réelles

26 857 K€ de dépenses réelles dont 18 624 K€ de **dépenses conservées** (hors taxe de l'Agence de l'Eau) en progression de **+2%** (+338 K€) par rapport à 2023. En récurrent, la variation est sensiblement analogue avec **+378 K€**.

La répartition des dépenses est la suivante :



➤ **Les charges d'exploitation récurrentes baissent de -160 K€ (-2%)** par rapport au budget total 2023 soit :

- ✓ une baisse de -20% du coût de l'énergie (-570 K€ de charges). Ce poste avait connu une forte progression entre 2022 et 2023 (+65%),
- ✓ +30 K€ de dépenses en achat d'eau avec la progression des tarifs,
- ✓ -30 K€ pour les études du Plan d'Action Territorial,
- ✓ +30 K€ de frais de transport (non prévu en 2023) pour palier aux insuffisances de ressources en période estivale sur certains secteurs du territoire,
- ✓ +80 K€ pour l'achat de petit matériel,
- ✓ +8 K€ de charges diverses de fonctionnement,
- ✓ +292 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable.

➤ **La masse salariale du budget eau potable progresse de +372 K€** par rapport au budget 2023. La progression doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12 492 K€** et **progressé** de **+5%** par rapport au budget 2023 (BP+BS) soit **+667 K€**. Cette hausse s'explique par :

- ✓ Les revalorisations imposées par les nouvelles mesures règlementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, +5 points de l'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024).
- ✓ Au glissement vieillesse technicité qui représente environ 1,14% de la masse salariale à effectif constant.
- ✓ Le renforcement des services opérés en 2023 qui impactaient partiellement l'exercice 2023 (recrutement en cours d'année) mais totalement celui de 2024.
- ✓ L'augmentation de l'enveloppe allouée aux besoins occasionnels (remplacements arrêts maladie, renforts ponctuels, etc).

- **Les charges de gestion baissent de -16 K€** sur la période :
 - ✓ +11 K€ de dépenses pour l'hébergement de logiciels sur le cloud,
 - ✓ -27 K€ de charges de structures.
 - ✓ Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2024 s'élève à 360 K€ (analogue à 2023) et représente 2,5% des ventes d'eau.
- **Les charges financières progressent de +61 K€** suite à la mobilisation d'un emprunt de 4 M€ en octobre 2023 indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 0,66% avec une première échéance en mars 2024.
- **Les charges exceptionnelles diminuent de -54 K€**. Cette baisse est pour partie imputable à la prévision pour remboursement de la régie d'avance. Un historique de 3 ans de fonctionnement de la régie d'avance nous permet d'ajuster à la baisse la prévision.

Ce budget 2024 intègre 246 K€ de dépenses exceptionnelles :

- ✓ annulations de titres sur exercice antérieur (80 K€),
 - ✓ abandons de créances de nos adhérents (10 K€),
 - ✓ remboursements de la régie d'avance (55 K€),
 - ✓ participations financières pour le plan d'action territorial des captages prioritaires (30 K€),
 - ✓ participation financière au bénéfice de différentes collectivités (18 K€),
 - ✓ Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière (28 K€),
 - ✓ Fonds de coopération décentralisée versé aux différentes associations (20 K€),
 - ✓ remboursement de sinistres (5 K€).
- **La provision pour dépréciation des comptes clients** est de 600 K€ au budget 2024 et **progressé de +175 K€** entre 2022 et 2023. Elle est destinée à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2024, le montant provisionné devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2020, conformément à l'analyse effectuée en novembre 2023.
L'objectif est d'augmenter progressivement notre stock pour couvrir 100% des restes à recouvrer au Trésor jusqu'à l'exercice N-2.

Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	5 220 K€	+70 K€
Cession d'actifs	20 K€	-10 K€
Autofinancement complémentaire	807 K€	+130 K€
	5 857 K€	+ 190 K€

Progression de +3% par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 29 643 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 26 857 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 2 786 K€

Le calcul de l'épargne brute récurrente doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+679 K€), des recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2023) et des dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à **3 665 K€**. Elle représente **17,6% des recettes récurrentes** contre 15,4% en 2023.

En conclusion, la progression des recettes récurrentes de **+633 K€** pour une progression des dépenses récurrentes de **+376 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de -181 K€) conduit à une légère progression de l'épargne brute récurrente entre 2023 et 2024 de **+74 K€** soit **+2%**.

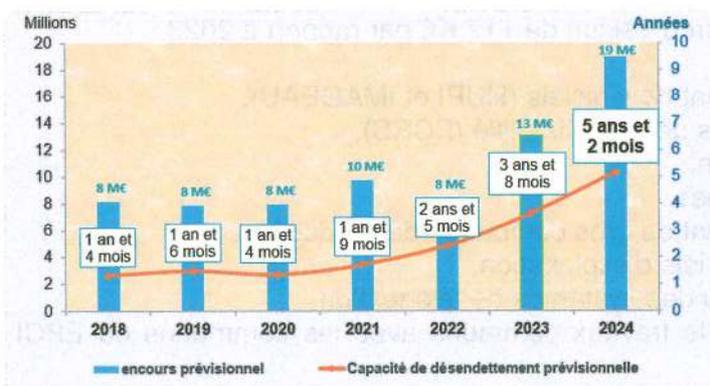
Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse en 2024. En effet, fin 2023, un emprunt a été négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 M€ avec une phase de mobilisation sur 2 ans maximum. Cet emprunt est conclu pour une durée de 25 ans au taux variable indexé sur le livret A + marge de 0,40 %.

La progression du programme d'investissement nécessite de recourir à l'emprunt et conduit à une progression de notre encours et pour l'avenir de nos charges financières compte tenu de la tendance des marchés.

	Budget 2024	Budget 2023	Variation	En %
Encours de dette prévisionnel	18 946 K€	13 105 K€	+5 841 K€	+45%

La capacité de désendettement (qui intègre l'emprunt de 4 M€ à mobiliser + l'emprunt prévisionnel du budget 2024) se situe à **5 ans et 2 mois** contre 3 ans et 8 mois à fin 2023.



Dégradation de ce ratio avec la progression de l'encours, mais il reste **inférieur à la cible de 7 ans**, fixée par le syndicat.

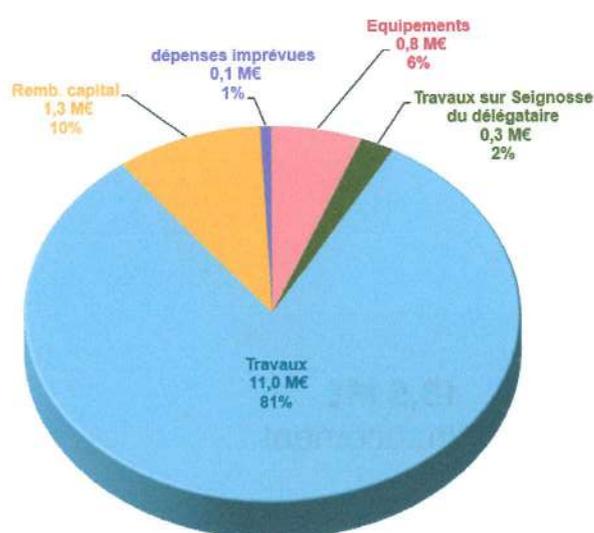
En résumé

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
Epargne brute récurrente	3 665 K€ <i>17,6% des recettes</i>	3 591 K€ <i>17,6% des recettes</i>	+74 K€	+2%
Encours de dette prévisionnel	18 946 K€	13 105 K€	+5 841 K€	+45%
Capacité de désendettement	5 ans et 2 mois	3 ans et 8 mois		
Résultat récurrent	1 007 K€	1 220 K€	-213 K€	-17%
Programme de travaux	11 000 K€	9 650 K€	+1350 K€	+14%

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



13,5 ME
De dépenses d'investissement

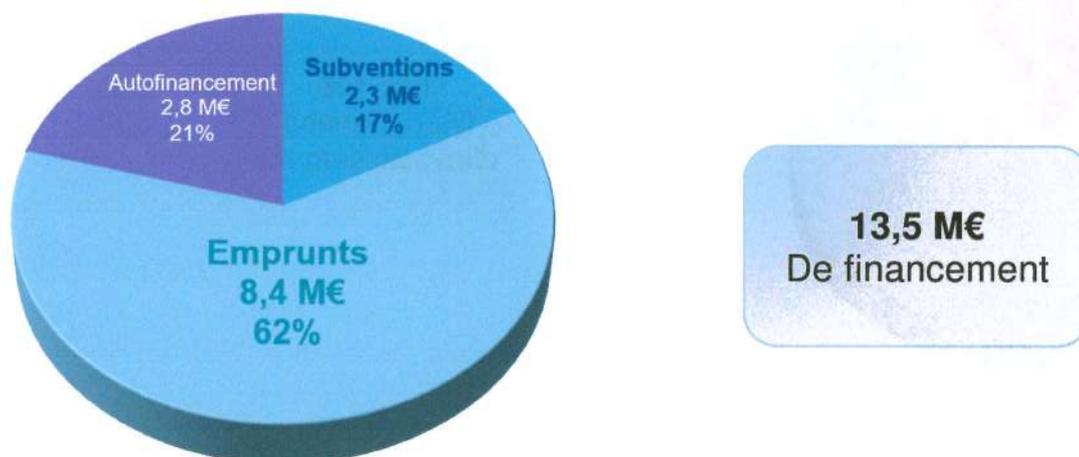
- **Les équipements s'élèvent à 805 K€** en progression de **+17 K€** par rapport à 2023.
 - ✓ 100 K€ pour des études,
 - ✓ 38 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
 - ✓ 66 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
 - ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
 - ✓ 75 K€ pour l'achat de pompes,
 - ✓ 25 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
 - ✓ 206 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
 - ✓ 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
 - ✓ 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.
- **Ce budget prévoit les travaux réalisés** sur la commune de Seignosse par le délégataire du service et financés en partie par le SYDEC pour un montant de 300 000 €.
- **Le programme de travaux** présenté lors des comités territoriaux d'automne s'élève à 13,6 M€. Sur le budget 2024, le montant de travaux inscrit est de 11 M€ en forte progression par rapport à 2023. Il correspond aux travaux qui seront mandatés sur l'exercice.

Les enjeux de ce programme concernent :

- ✓ La poursuite de la démarche PGSSE (Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux), Schéma Directeur Eau potable et Géoréférencement des réseaux d'Eau potable.
 - ✓ La poursuite des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable sur les secteurs en tension :
 - Interconnexion entre l'UGE (Unité de Gestion des Eaux) de Pouillon et l'UGE Vallée des Gaves pour secourir les communes de Cauneille, Sorde-l'Abbaye, Hastingues, Oeyregave et Peyrehorade.
 - Interconnexion entre l'UGE de Onesse-Laharie et celle de Morcenx-la-Nouvelle afin d'assurer une alimentation en Eau de Onesse-Laharie et Sindères en qualité (paramètre Arsenic) et quantité (diminution de la productivité du forage existant)
 - Finalisation des études pour la sécurisation de l'UGE de Mugron.
 - Finalisation des études pour la sécurisation des UGE de Linxe, Léon et Vielle-Saint-Girons.
 - ✓ Renouvellement de réseaux lié à la problématique des CVM.
- **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 300 K€ et diminue de -100 K€ par rapport au BP 2023. Il représente 47% de l'autofinancement contre 55% en 2023.

Les recettes

Les investissements sont financés par :



L'autofinancement représente 21% des recettes d'investissement, contre 27% en 2023. En effet, avec la progression du niveau d'investissement, il est de plus en plus nécessaire de recourir à l'emprunt. Ce dernier représente 62% des modes de financement.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **2 365 K€**, représentant **11,4% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10,7% en 2023. La progression de +174 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2023 s'explique par :

- ✓ La croissance de l'épargne brute +74 K€
- ✓ La baisse du remboursement en capital -100 K€

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	2 365 K€ <i>11,4% des recettes</i>	2 191 K€ <i>10,7% des recettes</i>	+174 K€	-11,6%

En conclusion, le budget 2024 se caractérise par un périmètre en faible évolution, une baisse du coût de l'énergie de -20%, un ralentissement de la construction conduisant à une baisse des recettes de branchements et de la production immobilisée ainsi qu'à une stabilité des redevances.

Le budget 2024 conserve une bonne situation financière. La forte progression du niveau d'investissement devrait conduire à un recours à l'emprunt et une progression du ratio de capacité de désendettement.

L'évolution des volumes consommés seront déterminants sur les résultats financiers attendus.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour l'adoption du Budget Annexe de l'Eau Potable arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement **32 903 915 €**
- Section d'investissement **17 516 200 €**

10^{ème} POINT : Desserte des écarts - Règle de financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable

Monsieur le Président indique que le présent point concerne le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable pour alimenter les écarts (maisons d'habitation) non desservis à ce jour.

Il est proposé de mettre en place des règles technique et financière pour desservir les écarts qui comprennent une ou 2 habitations maximum. Au-delà de 2 habitations, les conditions techniques et financières pour la desserte en eau potable feront l'objet d'une étude spécifique au cas par cas.

Condition technique

Avant d'aborder la question financière, il conviendra de s'assurer du respect de la qualité sanitaire de l'eau. Pour cela, le temps de séjour dans la canalisation d'eau potable ne devra pas excéder 3 jours (base de calcul : consommation annuelle de 100 m³ pour une résidence principale, et d'une consommation annuelle de 50 m³ pour une résidence secondaire). Si ces conditions techniques ne sont pas satisfaites alors la desserte des habitations par le réseau public d'eau potable ne sera pas mise en œuvre.

Condition financière

- Cas des écarts avec un seule habitation
 - Si l'habitation à desservir est une résidence secondaire, les travaux d'extension du réseau public d'eau potable seront à la charge du demandeur (pas de participation financière du SYDEC). Une offre de concours sera établie entre le SYDEC et le demandeur fixant le montant de la participation financière et précisant l'engagement du demandeur à se raccorder au réseau public d'eau potable.
 - Si l'habitation à desservir est une résidence principale, le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sera assuré comme suit :
 - Participation du SYDEC à 50% du coût de l'opération avec un montant maximum de la participation SYDEC de 10 000 € HT.
 - Le reste des travaux sera financé par le demandeur dans le cadre d'une offre de concours établie entre le SYDEC et le demandeur fixant le montant de la participation financière du demandeur et indiquant son engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable.
- Cas des écarts regroupant deux habitations

La desserte d'un écart comprenant 2 habitations devra obligatoirement faire l'objet d'une demande conjointe des 2 propriétaires ou demandeurs.

- Si les 2 habitations à desservir sont des résidences secondaires, les travaux d'extension du réseau public d'eau potable seront à la charge des demandeurs (pas de participation financière du SYDEC). Une offre de concours sera établie entre le SYDEC et les demandeurs fixant le montant de la participation financière de chacun d'eux et indiquant leur engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable.
- Si une des habitations est une résidence principale et l'autre habitation une résidence secondaire, le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sera assuré comme suit :
 - Participation du SYDEC à 50 % de l'investissement pour la résidence principale avec un montant maximum de la participation SYDEC de 10 000 € HT et à 30 % de l'investissement pour la résidence secondaire avec un montant maximum de la participation SYDEC de 5 000 € HT pour la résidence secondaire.
 - Le reste des travaux sera financé par les demandeurs dans le cadre d'une offre de concours établie entre le SYDEC et les demandeurs fixant le montant de la participation financière de chacun d'eux et indiquant leur engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable

- Si les deux habitations sont des résidences principales, le financement des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sera assuré comme suit :
 - Participation du SYDEC à 50 % de l'investissement avec un montant maximum de la participation SYDEC de 10 000 € HT pour chaque résidence principale soit un montant maximum de la participation SYDEC de 20 000 € HT.
 - Le reste des travaux sera financé par les demandeurs dans le cadre d'une offre de concours établie entre le SYDEC et les demandeurs fixant le montant de la participation financière de chacun d'eux et indiquant leur engagement à se raccorder au réseau public d'eau potable.

Il est précisé aux membres de la commission, que le montant de l'amortissement de la participation financière du SYDEC telle qu'indiquée dans les différents cas ci-dessus est financé par la recette supplémentaire générée par le nouvel abonné. (environ 170 €/an sur la base d'une consommation annuelle de 100 m³ pour une résidence principale).

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour l'adoption de la règle de financement des écarts pour le service public de l'eau potable.

11^{ème} POINT : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Monsieur le Président indique que le budget annexe de l'assainissement collectif proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, du budget annexe de l'assainissement collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **60 477 500,00 €** qui se décompose en :

- Section de fonctionnement	28 491 600,00 €
- Section d'investissement	31 985 900,00 €

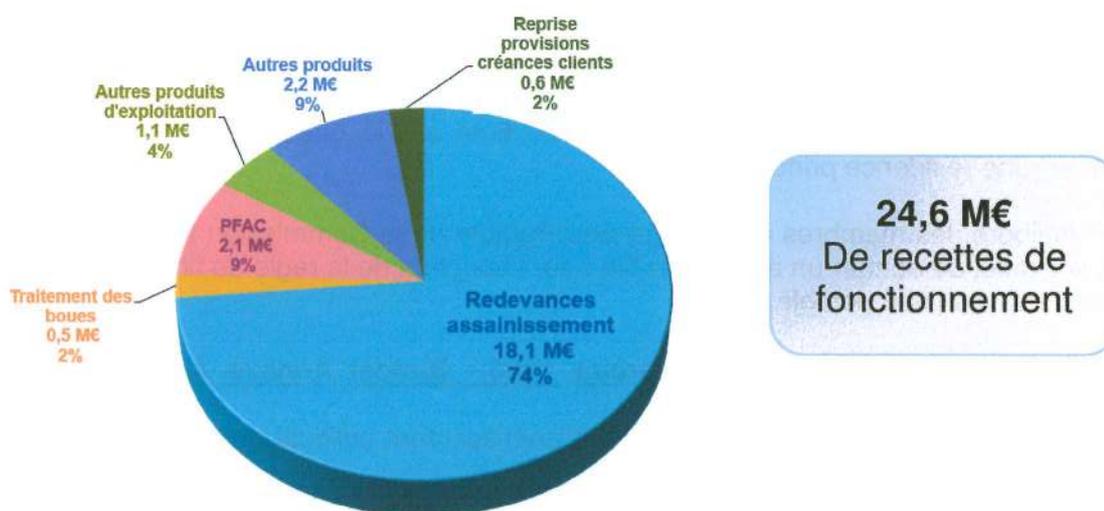
- **Les adhésions de deux nouvelles communes, Lit-et-Mixe et Arengosse**, toutes les deux exploitées en délégation de services publics (SOGEDO à Lit-et-Mixe et VEOLIA à Arengosse).
Globalement, le nombre **d'abonnés à l'assainissement collectif reste stable** et s'établit à **88 702 abonnés** répartis sur **153 communes** dont 78 850 exploités en régie directe.
- **La stabilité des tarifs en 2024** validée par les comités territoriaux réunis à l'automne 2023 à l'exception de quelques collectivités pour lesquelles des augmentations tarifaires avaient été décidées lors de leurs adhésions.
Une harmonisation tarifaire sur le comité territorial du Pays Tarusate a également été validée.
Le comité territorial Chalosse Tursan a également décidé d'harmoniser ses tarifs sur 2 exercices (2024 et 2025). Ces différentes décisions sont sans incidence sur le niveau de recettes du SYDEC.
- Une prévision de **baisse des volumes facturés** d'environ **-6% par rapport à 2023** comme à l'eau potable (contexte économique difficile et sensibilité accrue des usagers aux économies d'eau)
- Le niveau d'investissement est en revanche en forte progression (+39%) avec un programme de travaux de **15 M€** contre **11 M€ en 2023**.

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

24 603 K€ de recettes totales. Ainsi, les recettes conservées diminuent légèrement de **-1,4%** (-312 K€) par rapport à 2023. Si l'on corrige des recettes non récurrentes de 2023, la progression est en réalité de **+2%** soit **+637 K€**.

La répartition de ces recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



- **Stabilité des redevances assainissement +2 K€** entre 2023 et 2024. Elle s'explique par :
 - ✓ **Les adhésions** des communes de **Lit et Mixe** et **Arengosse** soit **+86 K€** de recettes.
 - ✓ Une année complète de facturation en 2024 pour plusieurs communes contrairement à l'année 2023 soit **+92 K€**.
 - ✓ Comme pour l'eau potable, le budget intègre une baisse des volumes consommés de -6% entre 2023 et 2024 (conjoncture économique et comportement éco-responsable de la part des usagers) soit **-176 K€**.
- **Les redevances des boues** progressent de **+30 K€** avec la facturation des frais de chargement du compost.
- **Les autres produits d'exploitation** diminuent de **-81 K€** avec le ralentissement de la construction soit :
 - ✓ -67 K€ de recettes de branchements,
 - ✓ -25 K€ de recettes pour le contrôle des branchements,
 - ✓ +11 K€ de recettes des contributions aux eaux pluviales.
- **Les recettes des PFAC augmentent de +83 K€** par rapport à 2023. Compte tenu de la conjoncture économique et du ralentissement de la construction, ces recettes devraient diminuer dans les années à venir.
- **Les autres produits diminuent -536 K€** (et progressent de **+413 K€ en récurrent**) :
 - ✓ +290 K€ de charges refacturées au budget eau potable,
 - ✓ -992 K€ de recettes exceptionnelles dont 948 K€ de recettes non récurrentes (transfert des excédents de trésorerie des nouvelles adhésions en 2023). **La variation récurrente** est en réalité de **-44 K€**.
 - ✓ +17 K€ de produits financiers dont 1 K€ de produits non récurrents (contrepassation des ICNE transférées en 2023). **La variation récurrente** est en réalité de **+18 K€**.
 - ✓ +149 K€ de subventions d'exploitation pour le diagnostic permanent et la GMAO.
- **Reprise des provisions pour créances douteuses en progression de +190K€**.

Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Production immobilisée	1 059 K€	-194 K€
Quote-part des subventions	2 830 K€	+120 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 889 K€	-74 K€

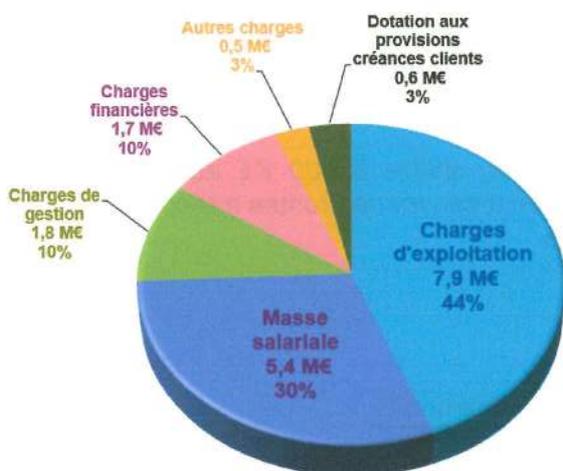
Baisse de
-2% par
rapport à
2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction évoqué précédemment.

Les dépenses réelles

17 908 K€ de dépenses, en baisse de -2% (-445 K€) par rapport au budget 2023. En récurrent, la variation est de -1% soit -239 K€.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



17,9 M€
De dépenses de
fonctionnement

- **Les charges d'exploitation diminuent de -975 K€ (-11%)** par rapport au budget 2023 (-769 K€ en récurrent) et s'explique par :
 - ✓ la baisse du coût de l'énergie de l'ordre de -20% (-754 K€). Ce poste avait connu une forte progression entre 2022 et 2023 (+65%).
 - ✓ -221 K€ de charges diverses dont -206 K€ de dépenses non récurrentes (régularisations Direct Energie, EDF, prestations Parentis et assurance dommage ouvrages). **La variation récurrente est en réalité de -15 K€.**
- **La masse salariale du budget assainissement progresse de +6%** soit **+296 K€** par rapport au budget 2023. Sa progression doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12 492 K€** et **progresse de +5%** par rapport au budget 2023 (BP+BS) soit +667 K€. Cette hausse s'explique par :

- ✓ Les revalorisations imposées par les nouvelles mesures règlementaires (hausse valeur du point, indice majoré revalorisé, attribution de points d'indice pour certains échelons, +5 points de l'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024).
- ✓ Au glissement vieillesse technicité qui représente environ 1,14% de la masse salariale à effectif constant.
- ✓ Le renforcement des services opérés en 2023 qui impactaient partiellement l'exercice 2023 (recrutement en cours d'année) mais totalement celui de 2024.
- ✓ L'augmentation de l'enveloppe allouée aux besoins occasionnels (remplacements arrêts maladie, renforts ponctuels, etc).

Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » s'établit à 27,5% en 2024 contre 27% en 2023. La relative stabilité de ce ratio démontre la maîtrise des dépenses

- **Les charges de gestion diminuent de -37 K€** par rapport au budget 2023. Ces charges comprennent :
 - ✓ -37 K€ de charges de structures.
 - ✓ Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2024 s'élève à 410 K€ et représente 2% de nos recettes.
- **Les charges financières progressent de +150 K€** suite à la mobilisation d'un emprunt de 4 M€ en octobre 2023 indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 0,66% avec une première échéance en mars 2024.
- **Les charges exceptionnelles diminuent de -69 K€** :
 - ✓ -20 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs,
 - ✓ -50 K€ pour le remboursement de la régie d'avance,
 - ✓ +1 K€ pour le fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière.
 Ce budget 2024 intègre 276 K€ de dépenses exceptionnelles :
 - ✓ annulations de titres sur exercice antérieur (110 K€),
 - ✓ abandons de créances de nos adhérents (10 K€),
 - ✓ remboursements de la régie d'avance (100 K€),
 - ✓ Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière (21 K€),
 - ✓ remboursement de sinistres (35 K€).
- **La provision pour dépréciation des comptes clients** se chiffre à 600 K€ au budget 2024 et **progresses de +190 K€** entre 2023 et 2024. Elle est destinée à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor pour une couverture analogue au budget de l'eau potable.

Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	10 380 K€	+650 K€
Cession d'actifs	50 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	154 K€	-591 K€
	10 584 K€	+59 K€

Hausse de
+0,6%
par rapport à
2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 24 603 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 17 908 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 6 695 K€

Le calcul de l'épargne brute récurrente doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+517 K€), les recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2024) et les dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à **7 412 K€** et représente **31% des recettes récurrentes**, contre 28% en 2023.

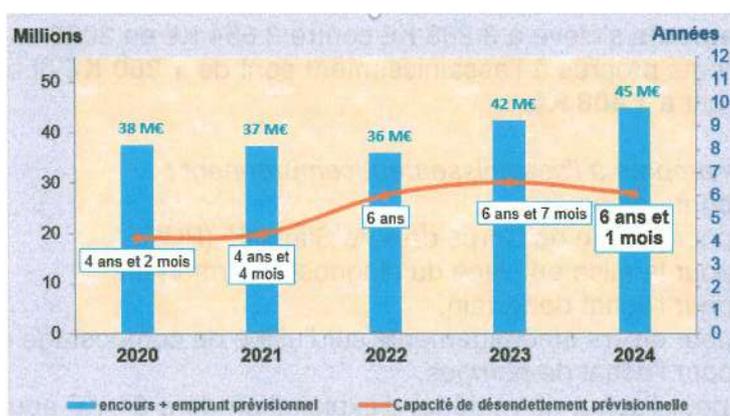
La progression des recettes récurrentes de **+637 K€** pour une diminution des dépenses récurrentes de **-239 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de +51 K€), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** entre 2023 et 2024 de **+14%** soit **+927 K€**.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse peu en 2024 compte tenu de l'extinction de notre dette. Fin 2023, un emprunt a été négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 7 M€ avec une phase de mobilisation sur 3 ans maximum. Cet emprunt est conclu pour une durée de 25 ans au taux variable indexé sur le livret A + marge de 0,40%.

	Budget 2024	Budget 2023	Variation	En %
Encours de dette prévisionnel	44 971 K€	42 472 K€	+2 499 K€	+6 %

La **capacité de désendettement** (qui intègre l'emprunt prévisionnel du budget 2024) se situe à **6 ans et 1 mois** contre 6 ans et 7 mois à fin 2023.



En résumé

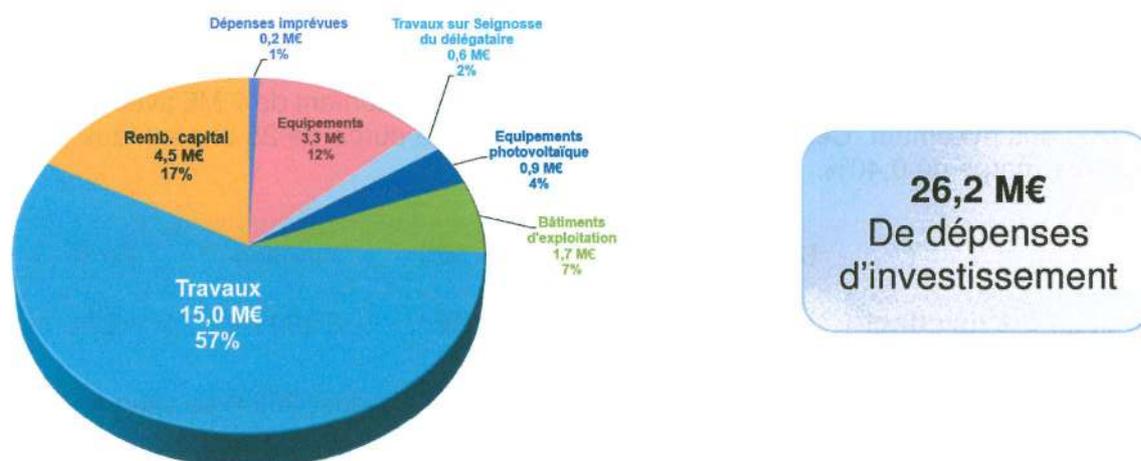
Légère amélioration de ce ratio avec la progression de l'épargne et une faible progression de l'encours. Il reste en deçà de la cible fixée à 7 ans par le syndicat.

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
Epargne brute récurrente	7 412 K€ <i>31% des recettes</i>	6 485 K€ <i>28% des recettes</i>	+927 K€	+14%
Encours de dette prévisionnel	44 971 K€	42 472 K€	+2 499 K€	+6%
Capacité de désendettement	6 ans et 1 mois	6 ans et 7 mois		
Résultat récurrent	354 K€	201 K€	+153 K€	+76%
Programme de travaux	15 000 K€	10 800 K€	+4 200 K€	+39%

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



➤ Le montant des **équipements** s'élève à 3 268 K€ contre 2 654 K€ en 2023 soit **une augmentation de +614 K€**. Les équipements propres à l'assainissement sont de **1 860 K€** et ceux communs à l'eau et l'assainissement s'élèvent à **1 408 K€**.

• *Les équipements propres à l'assainissement comprennent :*

- ✓ 200 K€ pour des études,
- ✓ 17 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- ✓ 30 K€ pour la mise en place du diagnostic permanent,
- ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
- ✓ 130 K€ pour divers aménagements sur l'usine de compostage de THALIE,
- ✓ 151 K€ pour l'achat de pompes,
- ✓ 365 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 61 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE,
- ✓ 250 K€ pour l'achat d'un camion poly benne pour THALIE,
- ✓ 125 K€ pour l'achat de matériels informatiques (télégestion...),
- ✓ 242 K€ pour l'achat d'un camion hydrocureur,
- ✓ 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

• *Les investissements communs (eau + assainissement) comprennent :*

- ✓ 8 K€ pour les études,
- ✓ 179 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels dont 57 K€ pour la mise en place de la GMAO,
- ✓ 103 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques,
- ✓ 910 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 640 K€ pour le renouvellement du parc existant et 170 K€ pour l'aménagement des véhicules,
- ✓ 88 K€ pour l'achat de matériels et outillages industriels,
- ✓ 90 K€ d'aménagement divers,
- ✓ 30 K€ pour l'achat de mobiliers.

➤ Ce budget prévoit les travaux réalisés sur la commune de Seignosse par le délégataire du service (SUEZ) et financés en partie par le SYDEC pour un montant de 600 000 €.

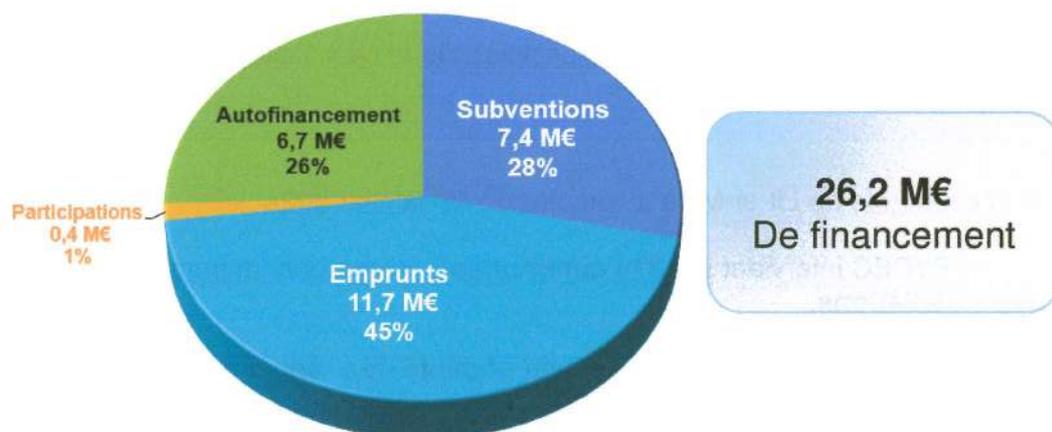
➤ Pour 2024, ce budget intègre également les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleur) en autoconsommation portés jusqu'à présent par le budget Energies Renouvelables du SYDEC.

Ainsi, les immobilisations réalisées sur les ouvrages d'eau et d'assainissement vont être transférées à titre onéreux sur le budget Assainissement Collectif pour un montant de 620 K€. Ces investissements permettent de limiter le coût des dépenses énergétiques par l'autoconsommation de l'énergie produite. Il est précisé que les immobilisations relatives à une vente totale de l'énergie produite sont conservées sur le budget Energies Renouvelables qui perçoit la recette correspondant à la vente d'électricité.

- Ce budget prévoit des crédits pour des travaux d'extension **des bâtiments d'exploitation sur les secteurs de Capbreton (500 K€) et de Roquefort (1 200 K€)** pour un montant de **1 700 K€**. En 2024, de **nouveaux projets en autoconsommation** seront réalisés sur la STEP de Griouat à Bénésse-Maremne ainsi que sur les locaux du centre d'exploitation de Roquefort pour un montant de **310 K€ HT**
- **Le programme de travaux** présenté lors des Comités territoriaux d'automne s'élève à **15 M€** et ce montant est inscrit au budget 2024 contre 11 M€ au budget 2023. Ce programme intègre en particulier :
 - ✓ La poursuite des travaux de protection du milieu naturel contre les débordements des eaux usées sur les secteurs du Lac de Christus et de Poustagnac à Saint-Paul-lès-Dax.
 - ✓ La fin des travaux de la station d'épuration de Griouat à Bénésse-Maremne.
 - ✓ La poursuite des travaux de la nouvelle station d'épuration de Roquefort et le raccordement sur celle-ci des communes de Sarbazan, Lencouacq et Arue.
- **Le remboursement du capital** des emprunts s'élève à 4 470 K€. Il est compensé par les participations étalées des communes (montant annuel de 225 K€) ainsi que par la participation de la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor destinée à couvrir le remboursement de la dette (montant annuel de 135 K€). L'amortissement net du capital se fixe donc à 4 110 K€ et représente **61% de l'autofinancement** contre 63% en 2023.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 26% des recettes d'investissement, contre 31% en 2023. En effet, avec la progression du niveau d'investissement, il est de plus en plus nécessaire de recourir à l'emprunt. Ce dernier représente un peu moins de la moitié des modes de financement.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **3 302 K€**, représentant **14% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10 % en 2023. Elle progresse de +39% (+931 K€) par rapport aux prévisions budgétaires 2023 avec :

- ✓ La progression de l'épargne brute récurrente +927 K€
- ✓ La baisse du remboursement en capital -4 K€

	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	Evolution en %
Épargne nette récurrente	3 302 K€ <i>14% des recettes</i>	2 371 K€ <i>10% des recettes</i>	+931 K€	+39%

En conclusion, le budget 2024 se caractérise par une faible évolution de son périmètre, la stabilité des tarifs et une baisse des charges de fonctionnement due notamment à la baisse d'environ 20% du coût de l'énergie.

La progression des recettes et la diminution des charges permettent d'améliorer les indicateurs financiers en 2024.

La forte progression du programme d'investissement et des besoins d'équipements (dont les équipements photovoltaïques) nécessite un recours à l'emprunt conduisant à une augmentation prévisionnelle de l'encours de la dette d'environ 2.5 M€.

Cependant avec la progression de l'épargne le ratio de capacité de désendettement diminue et se situe à 6 ans et 1 mois.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour l'adoption du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	28 491 600,00 €
- Section d'investissement	31 985 900,00 €

12^{ème} POINT : Adoption du Budget Primitif – Exercice 2024 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif proposé intègre pour l'année 2024 les orientations budgétaires suivantes :

L'adhésion de la commune de Lit-et-Mixe à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le SPANC du SYDEC intervient sur **214 communes** et comprend un parc d'environ **37 500 installations**.

L'établissement de ce Budget Primitif repose sur une **stabilité des redevances depuis 2019** et un nombre de contrôles identique à 2023 à savoir :

➤ **Redevances 2024 :**

- 300 € HT pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT pour le contrôle des ventes,
- 70 € HT pour le contrôle de l'existant (périodicité de 10 ans).

➤ **Nombre de contrôles** prévu pour le budget 2024, analogue à 2023 :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 450 contrôles du neuf,
- 750 contrôles des ventes.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, du budget annexe de l'assainissement non collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **1 175 300 €** qui se décomposent en :

- Section de fonctionnement	833 300 €
- Section d'investissement	342 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

788 K€ de recettes totales dont 601 K€ de **recettes** (hors reprise de résultat) en hausse de **+4%** soit **+24 K€** par rapport à 2023.

La répartition des recettes réelles est la suivante :



La hausse des recettes s'explique par :

- Une **reprise sur provisions pour créances douteuses** prévues au budget 2024 mais non prévue en 2023, soit une **hausse de +10 K€**.
- La **baisse** des recettes pour **entretien des installations de -3 K€**.
- **Des honoraires** pour **les zonages** prévus au BP 2024 mais non prévu en 2023 soit une **augmentation de +17 K€**.

Les recettes d'ordre

	2024	Variation
Quote-part des subventions	45 K€	0 K€
	45 K€	0 K€

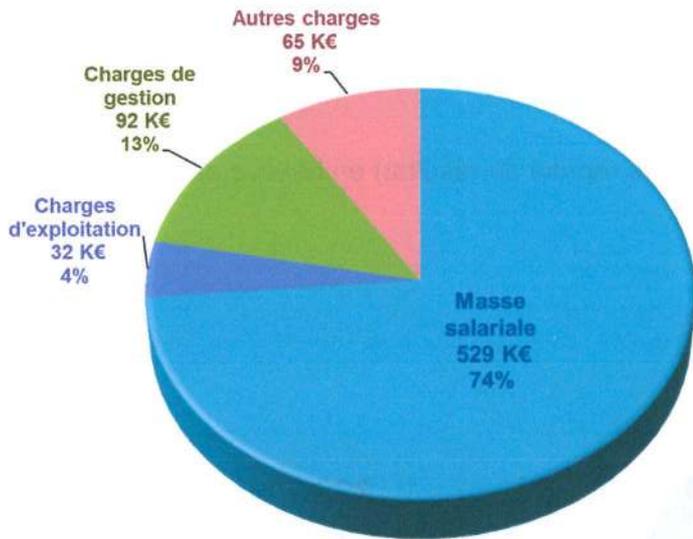
Stabilité par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les dépenses réelles

718 K€ de dépenses réelles, stabilité par rapport à 2023.

La répartition des dépenses réelles est la suivante :



718 K€
de dépenses de
fonctionnement

La stabilité des dépenses s'explique par :

- La progression des charges d'exploitation de +5 K€ (+16%).
- La très légère progression des charges de gestion de +1 K€ :
 - +1 K€ pour les charges de structures affectées à ce budget annexe.
- La baisse des autres charges de -7 K€ par rapport à 2023.
- La progression de la masse salariale de +2 K€ par rapport à 2023.

Evolution de la masse salariale par rapport aux recettes



La part des salaires dans
les recettes représente
88% en 2024 contre 91% en
2023.

Les dépenses d'ordre

	2024	Variation
Dotations aux amortissements	55 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	60 K€	0 K€
	115 K€	0 K€

Stabilité par rapport à 2023.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il nous est possible de financer la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles récurrentes	+ 601 K€
- Dépenses réelles récurrentes	- 718 K€

Soit un niveau d'épargne brute de - 117 K€

En conséquence, l'épargne brute, toujours négative, conjuguée à l'amortissement net (-10 K€) et à l'autofinancement complémentaire (-60 K€), nécessite **une reprise anticipée de résultat de 187 K€**.

Pour le BP 2024, la prévision des recettes n'est pas suffisante pour couvrir les charges, mais **l'équilibre reste assuré** pour plusieurs années compte tenu de **l'excédent prévisionnel** qui devrait se situer à environ **334 K€ fin 2024**.

En résumé

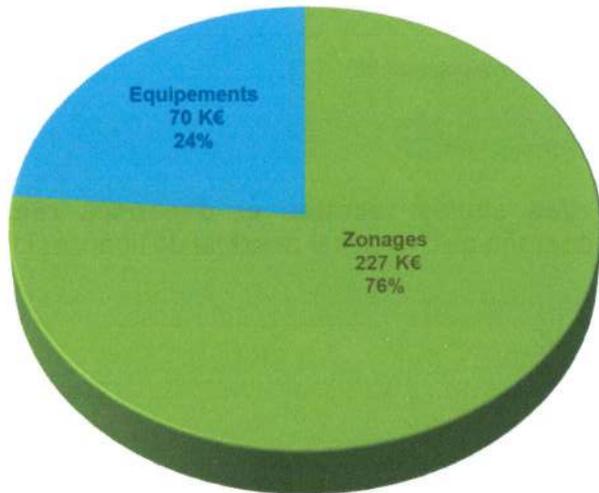
	BUDGET 2024	BUDGET 2023	Variation	En %
Epargne brute et nette	-117 K€	-142 K€	+24 K€	+17%
Reprise anticipée de résultat	187 K€	204 K€	-17 K€	-8%
Excédent prévisionnel de fin d'année	334 K€	359 K€	-25 K€	-7%

Les réalisations budgétaires toujours plus favorables que les prévisions devraient améliorer le résultat prévisionnel de fin d'année. Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessite une vigilance accrue si les réalisations budgétaires devenaient moins favorables.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



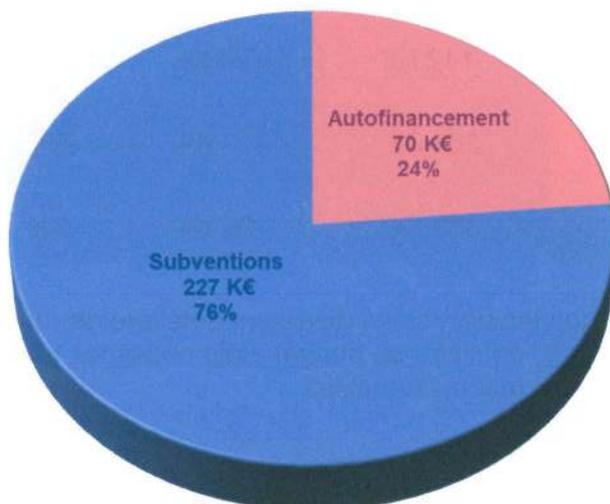
297 K€
De dépenses
d'investissement

Sur ce budget, les études de zonages sont prévues à hauteur de 227 K€ et l'équipement à hauteur de 70 K€ comprenant :

- 50 K€ pour l'achat d'un nouveau logiciel,
- 20 K€ pour du matériel informatique et divers.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



297 K€
De financement

L'autofinancement représente 24% des recettes d'investissement en 2024 contre 87% en 2023.

L'épargne nette

Compte tenu de l'absence de dette sur ce budget, l'épargne nette est identique à l'épargne brute et s'établit à -117 K€.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour l'adoption du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté à :

- Section de fonctionnement	833 300 €
- Section d'investissement	342 000 €

13^{ème} POINT : Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2024

Monsieur le Président indique que les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2024 restent inchangés par rapport à l'année 2023, année pendant laquelle ils ont été revalorisés d'environ 8%.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour l'adoption des tarifs de remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2024 tels que détaillés ci-dessous.

Eau potable

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2024 (€ HT)	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- technicien et agent de maîtrise	59,00	59,00
- électromécanicien et agent d'exploitation	45,00	45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuites	70,00	70,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour les essais pression	70,00	70,00
Remboursement de frais, par abonné du service d'eau, pour la facturation du service public d'eau potable	4,60	4,60
Remboursement des frais pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services. Il s'agit d'un montant annuel applicable par PEI présent sur la collectivité	10,80	10,80

Assainissement Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2024 (€ HT)	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - technicien et agent de maîtrise - électromécanicien et agent d'exploitation 	86,00 59,00 45,00	86,00 59,00 45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00
Heure de mise à disposition de l'unité mobile pour la déshydratation des boues issues des stations d'épuration (hors frais d'élimination)	162,00	162,00
Heure de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'autocontrôle sur les stations d'épuration non compris le matériel de prélèvement	65,00	65,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuite sur les réseaux pression	70,00	70,00
Heure de mise à disposition de l'équipe caméra – tests pour la réalisation des inspections des réseaux	70,00	70,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (non compris la mise à disposition de bennes)	21,00	21,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (y compris la mise à disposition de bennes).	25,00	25,00
Remboursement de frais, par abonné du service d'assainissement, pour la facturation du service public d'assainissement collectif	4,60	4,60
Elimination dans un centre agréé ou une station d'épuration équipée <ul style="list-style-type: none"> - des sables et des matières de curage des réseaux (par m3) - des matières de vidange (par m3) - des graisses (par m3) 	32,00 38,00 76,00	32,00 38,00 76,00

Assainissement Non Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2024 (€ HT)	Rappel montant 2023 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- Technicien/contrôleur	59,00	59,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

POINT N° 02

Service Public de l'Assainissement Non Collectif
Rapport sur le prix et la qualité de service
Au titre de l'exercice 2023

Le présent point concerne l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, pour l'exercice 2023, des communes adhérentes. Ce rapport est relatif à la réalisation des contrôles réglementaires (contrôle de conception/réalisation et contrôle de bon fonctionnement).

133 collectivités (communes et EPCI) sont adhérentes à la compétence Assainissement non collectif qui concernent 213 communes sur lesquelles le SYDEC réalise les contrôles de bon fonctionnement et de conception réalisation.

Il est à noter que ce compte rendu intègre les indicateurs de performance que le décret et l'arrêté du 02 mai 2007 rendent obligatoires dans les services publics d'eau et d'assainissement.

1 - Présentation des indicateurs de performance

Les indicateurs de performance réglementaires sont renseignés dans la base de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement piloté par l'ONEMA (*Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*).

La définition et la finalité des indicateurs de performance sont indiquées dans le présent compte rendu technique.

Le tableau ci-après présente les indicateurs de performances 2023 du Syndicat.

Indicateurs de performances (IP)	OBJECTIFS du SYDEC	Rappel 2021	Rappel 2022	Résultats 2023
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120	120	120	120
P301.3 Taux de conformité des dispositifs	90%	91.5%	92.1%	92.8%

2 – Consolidation technique générale

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SYDEC intervient sur 213 communes et concerne environ 37 741 installations.

Les principaux éléments techniques de l'activité « contrôles » au titre de l'année 2023 sont les suivants :

Le contrôle de conception réalisation

- **638** installations ont été contrôlées contre 713 en 2022.
- **96.1%** des installations contrôlées ont été déclarées conformes.

Le contrôle de bon fonctionnement (deuxième passage)

- **3 130** installations ont été contrôlées contre 3 130 en 2022.
- **92.8%** des installations n'engendrent pas de nuisances significatives

Le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières

- **755** installations ont été contrôlées contre 914 en 2022.
- **74%** des installations nécessitent la réalisation de travaux obligatoires pour être conformes

3 – Principaux éléments financiers

Le tableau ci-dessous indique pour 2024 le coût des contrôles (tarifs identiques depuis 2019).

Nature des contrôles	Prix des contrôles pour les installations ≤ 20 EH en €H.T.
Conception - Réalisation	300,00 (330 € TTC)
Contrôle Périodique tous les 10 ans	70,00 (77 € TTC)
Contrôle dans le cadre d'une vente	200,00 (220 € TTC)

Indicateurs financiers	CA 2023	CA 2022	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	-75 K€	-45 K€	-30K€	-68%
Epargne brute et nette	-69 K€	-33 K€	-36K€	
Excédent global de fonctionnement	650 K€	725 K€	-75K€	-10%

Un résultat de l'exercice déficitaire avec le ralentissement de l'immobilier en 2023.

Dans ce contexte économique, l'activité immobilière et la construction limitent le nombre de contrôles des ventes et du neuf. Toutefois, ce budget se clôture encore avec un excédent de fonctionnement de 650 K€.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement propose aux membres de la Commission Départementale d'approuver le rapport relatif au prix et à la qualité de service de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 des collectivités adhérentes au Syndicat tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

POINT N° 03

Commune de TOSSE
Service public de l'assainissement non collectif
Demande de retrait

La Commune de TOSSE, par délibération du 24 février 2024, a demandé son retrait du SYDEC au 1^{er} janvier 2024 pour la compétence assainissement non collectif. Le SYDEC l'a informé que ce retrait ne pourrait être effectif qu'à compter du 1^{er} juillet 2024 après approbation de la Commission Départementale Eau.

Sur le plan comptable, ce retrait n'entraîne aucun transfert de charges (emprunts, immobilisations, charge de personnels).

Avec ce retrait, le nombre de communes membres du SYDEC pour la compétence assainissement non collectif est de 213 (cf. liste jointe).

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau d'approuver le retrait de la Commune de Tosse à compter du 1^{er} juillet 2024 au titre de la compétence Assainissement Non Collectif.

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Collectivités adhérentes au 01/07/2024

Nbre Adhérents	Nombre communes	COLLECTIVITES	COMPETENCES					
			zonage		contrôles		entretien	
			nb	deliberations	nb	deliberations	nb	deliberations
1	1	ANGRESSE	1	26/11/1999	1	26/11/1999	1	26/11/1999
1	1	ARENGOSSE			1	27/02/1999	1	05/04/2004
1	1	ARGELOS	1	02/10/1999	1	02/10/1999	1	02/10/1999
1	1	ARUE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ARX	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	AUBAGNAN			1	23/02/2001	1	23/02/2001
1	1	AUDIGNON			1	24/03/2000	1	24/03/2000
1	1	AURICE			1	25/05/1999	1	03/08/1999
1	1	BAIGTS			1	23/09/1999	1	23/09/1999
1	1	BANOS			1	06/12/1999	1	30/03/2004
1	1	BAS MAUCO			1	26/10/2000	1	17/05/2004
1	1	BASSERCLES	1	06/09/1999	1	06/09/1999	1	06/09/1999
1	1	BAUDIGNAN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	BENESSE MAREMNE	1	02/09/1999	1	19/05/2000	1	03/08/2001
1	1	BERGOUY			1	24/03/2000	1	10/02/2004
1	1	BETBEZER	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	BEYRIES	1	24/08/1999	1	16/06/2001	1	16/06/2001
1	1	BOURRIOT BERGONCE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	CAGNOTTE	1	26/03/2007	1	26/03/2007	1	26/03/2007
1	1	CAPBRETON	1	18/04/2019	1	02/12/2005	1	02/12/2005
1	1	CACHEN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	CASSEN			1	23/09/1999		
1	1	CASTELNAU CHALOSSE	1	13/09/1999	1	22/03/1999	1	13/09/1999
1	1	CASTETS	1	27/11/2019	1	27/11/2019	1	27/11/2019
1	1	CASTAIGNOS SOUSLENS	1	04/12/2009	1	15/12/2006	1	25/03/2005
1	1	CAUNA			1	07/03/2000	1	29/03/2002
1	1	CAUNEILLE	1	19/08/1999	1	05/03/1999	1	19/08/1999
1	1	CAUPENNE			1	12/09/2005	1	23/07/2004
1		Communauté d'agglomération GRAND DAX						
	1	BENESSE LES DAX	1	29/03/2007	1	29/03/2007	1	29/03/2007
	1	GOURBERA	1	23/08/1999	1	23/08/1999	1	23/08/1999
	1	HERM	1	27/05/2002	1	27/05/2002	1	27/05/2002
	1	HEUGAS	1	04/04/2007	1	04/04/2007	1	04/04/2007
	1	MEES	1	10/08/1999	1	10/08/1999	1	10/08/1999
	1	SAINT PANDELON	1	20/03/2007	1	20/03/2007	1	20/03/2007
	1	SAINT PAUL LES DAX	1	11/04/2019	1	11/04/2019	1	11/04/2019
	1	SAINT VINCENT DE PAUL	1	23/08/1999	1	04/03/1999	1	23/08/1999
	1	SAUGNAC ET CAMBRAN	1	24/05/2007	1	24/05/2007	1	24/05/2007
	1	TETHIEU	1	25/04/2001	1	31/03/1999	1	25/04/2001
	1	YZOSSE	1	28/02/1999	1	26/09/2005	1	04/04/2004
1		Communauté d'agglomération MONT DE MARSAN Agglo						
	1	BENQUET			1	28/02/2000	1	15/05/2000
	1	BOUGUE	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	CAMPAGNE	1	23/09/1999	1	26/02/1999	1	23/09/1999
	1	CAMPET LAMOLERE	1	27/09/1999	1	01/03/2004	1	27/09/1999
	1	GAILLERES	1	06/02/2001	1	06/02/2001		
	1	GELOUX	1	30/06/2012	1	09/04/1999	1	23/07/1999
	1	LAGLORIEUSE	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	MAZEROLLES	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	POUYDESSEAUX			1	06/08/2002	1	30/11/2002
	1	SAINT MARTIN D'ONEY	1	30/09/1999	1	30/09/1999	1	30/09/1999
	1	UCHACQ ET PARENTIS	1	28/11/2000	1	28/11/2000	1	28/11/2000
1		Communauté de communes d'AIRE sur L'ADOUR						
	1	AIRE SUR L'ADOUR	1	23/09/2009	1	23/09/2009	1	23/09/2009
1		Communauté de communes CŒUR HAUTE LANDE		05/10/2017		05/10/2017		05/10/2017
	1	ARGELOUSE	1		1		1	
	1	BELHADE	1		1		1	
	1	BELIS	1		1		1	
	1	BROCAS	1		1		1	
	1	CALLEN	1		1		1	
	1	CANENX ET REAUT	1		1		1	
	1	CERE	1		1		1	
	1	COMMENSACQ	1		1		1	
	1	ESCOURCE	1		1		1	
	1	GAREIN	1		1		1	
	1	LABOUHEYRE	1		1		1	

	1	LABRIT	1		1		1	
	1	LE SEN	1		1		1	
	1	LIPOSTHEY	1		1		1	
	1	LUGLON	1		1		1	
	1	LUXEY	1		1		1	
	1	MAILLERES	1		1		1	
	1	MANO	1		1		1	
	1	MOUSTEY	1		1		1	
	1	PISSOS	1		1		1	
	1	SABRES	1		1		1	
	1	SAUGNAC ET MURET	1		1		1	
	1	SOLFERINO	1		1		1	
	1	SORE	1		1		1	
	1	TRENSACQ	1		1		1	
	1	VERT	1		1		1	
1		Communauté de communes des Grands Lacs						
	1	BISCARROSSE			1	21/11/2005		
	1	GASTES	1	19/12/2002	1	11/02/1999	1	19/12/2002
	1	LUE			1	19/03/1999	1	19/03/1999
	1	PARENTIS EN BORN	1	24/04/2004	1	28/09/2000	1	24/04/2004
	1	SANGUINET	1	10/02/2022	1	10/02/2022		
	1	SAINTE EULALIE EN BORN	1	01/10/2003	1	19/10/2005		
	1	YCHOUX	1	09/11/2016	1	09/08/2000		
1		Communauté de communes du PAYS TARUSATE		17/12/2020		17/12/2020		17/12/2020
	1	AUDON	1		1		1	
	1	BEGAAR	1		1		1	
	1	BEYLONGUE	1		1		1	
	1	CARCARES SAINTE CROIX	1		1		1	
	1	CARCEN PONSON	1		1		1	
	1	GOUTS	1		1		1	
	1	LALUQUE	1		1		1	
	1	LAMOTHE	1		1		1	
	1	LE LEUY	1		1		1	
	1	LESGOR	1		1		1	
	1	MEILHAN	1		1		1	
	1	PONTONX SUR ADOUR	1		1		1	
	1	RION DES LANDES	1		1		1	
	1	SAINT YAGUEN	1		1		1	
	1	SOUPROSSE	1		1		1	
	1	TARTAS	1		1		1	
	1	VILLENAVE	1		1		1	
1		Communauté de communes du PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS						
	1	ARTHEZ D'ARMAGNAC	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	BOURDALAT	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	HONTANX	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	LACQUY			1	06/08/2002	1	30/11/2002
	1	LE FRECHE	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	MONTEGUT	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	PERQUIE	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	PUJO LE PLAN	1	20/05/2008	1	01/09/2004		
	1	SAINTE CRICQ VILLENEUVE	1	24/02/2000	1	24/02/2000	1	24/02/2000
	1	SAINTE GEIN	1	26/07/2019	1	26/07/2019		
	1	SAINTE FOY			1	06/08/2002	1	30/11/2002
	1	VILLENEUVE-DE-MARSAN	1	16/11/2000	1	18/02/2000	1	30/03/2004
1		Communauté de communes du SEIGNANX		27/11/2019		27/11/2019		27/11/2019
	1	ONDRES	1		1		1	
	1	SAINTE MARTIN DE SEIGNANX	1		1		1	
	1	TARNOS	1		1		1	
1	1	COUDURES	1	08/03/2000	1	30/03/2000	1	31/01/2001
1	1	CREON D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	DOAZIT			1	08/10/2005	1	26/09/1999
1	1	DONZACQ				31/03/1999	1	14/01/2002
1	1	DUMES			1	14/01/2005		
1	1	ESCALANS	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ESTIBEAUX	1	26/08/1999	1	17/03/1999	1	26/08/1999
1	1	ESTIGARDE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	EYRES MONCUBE			1	18/08/1999	1	12/07/2001
1	1	GAAS	1	04/04/2017	1	13/09/2007	1	13/09/2007
1	1	GABARRET	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	GAMARDE LES BAINS			1	17/11/2000	1	10/05/2004
1	1	GARREY			1	18/10/1999	1	31/03/2004

1	1	GIBRET			1	08/09/1999	1	08/09/1999
1	1	GOOS			1	15/02/1999	1	29/02/2000
1	1	GOUSSE			1	12/10/1999	1	12/10/1999
1	1	HABAS	1	31/05/2017	1	19/02/1999	1	04/05/2001
1	1	HASTINGUES	1	06/08/1999	1	06/08/1999	1	06/08/1999
1	1	HAURIET			1	20/09/1999	1	20/09/1999
1	1	HAUT MAUCO	1	30/03/2018	1	26/07/2019		
1	1	HERRE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	HINX			1	15/02/1999	1	11/10/1999
1	1	HORSARRIEU			1	07/03/2000	1	07/03/2000
1	1	LABASTIDE CHALOSSE	1	07/12/1999	1	30/04/1999	1	07/12/1999
1	1	LABASTIDE D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LABATUT	1	03/04/2017	1	05/04/2007	1	05/04/2007
1	1	LAGRANGE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LAHOSSE			1	28/11/1999	1	28/11/1999
1	1	LARBHEY			1	19/08/1999	1	19/08/1999
1	1	LAUREDE			1	07/07/1999	1	07/07/1999
1	1	LENCOUACQ	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LESPERON	1	13/09/2017	1	18/01/2001		
1	1	LEON	1	19/09/1998	1	07/05/2004		
1	1	LEVIGNACQ	1	22/06/2001	1	05/12/2003	1	26/03/2004
1	1	LINXE	1	11/08/1999	1	09/09/2002	1	12/12/2002
1	1	LIT ET MIXE	1	04/12/2023	1	04/12/2023	1	04/12/2023
1	1	LOSSE	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	LOUER			1	06/12/1999	1	13/09/2001
1	1	LOURQUEN	1	12/03/2015	1	18/11/1999	1	16/04/2004
1	1	LUBBON	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MAGESQ	1	17/02/2000	1	22/06/2005	1	22/06/2005
1	1	MAILLAS	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	MAYLIS			1	28/09/1999	1	28/09/1999
1	1	MIMBASTE	1	29/03/2007	1	29/03/2007	1	29/03/2007
1	1	MISSON	1	14/04/2017	1	29/01/1999	1	18/05/2000
1	1	MOMUY	1	01/09/1999	1	17/02/1999	1	13/12/2002
1	1	MONTAUT			1	31/03/2000		
1	1	MONTFORT-EN-CHALOSSE			1	31/05/1999	1	06/07/2004
1	1	MONTSOUE	1	27/08/1999	1	26/08/1999	1	27/10/1999
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Morcenx)				27/04/2000		27/04/2000
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Arjuzanx)	1	15/09/2017	1	26/02/1999	1	17/01/2001
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Garrosse)		25/02/2011		10/03/1999		15/09/2000
1	1	MORCENX LA NOUVELLE (Sindères)				05/08/2020		05/08/1999
1	1	MOUSCARDES	1	30/03/2000	1	11/12/1999	1	20/10/2002
1	1	MUGRON	1	27/05/2011	1	31/03/1999	1	05/10/1999
1	1	NASSIET			1	27/04/2004		
1	1	NERBIS			1	11/09/1999	1	11/09/1999
1	1	NOUSSE			1	10/10/1999	1	10/10/1999
1	1	OYREGAVE	1	28/04/2017	1	25/06/1999	1	22/12/2001
1	1	ONARD			1	06/03/2000	1	09/05/2000
1	1	ONESSE ET LAHARIE			1	24/02/1999	1	14/09/2001
1	1	OUSSE SUZAN	1	30/04/2018	1	16/03/2000	1	16/03/2000
1	1	OZOURT			1	28/07/1999	1	28/07/1999
1	1	PARLEBOSQ	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	PEYREHORADE			1	29/11/2002	1	29/11/2002
1	1	POUILLON	1	29/03/2007	1	29/03/2007	1	29/03/2007
1	1	POYANNE			1	05/11/2004	1	05/11/2004
1	1	PRECHACQ LES BAINS			1	08/09/1999	1	27/06/2001
1	1	RETJONS	1	01/09/1999	1	01/09/1999	1	07/04/2004
1	1	RIMBEZ ET BAUDIETS	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	ROQUEFORT			1	04/07/2000	1	04/07/2000
1	1	SAINT AUBIN			1	30/09/1999	1	30/09/1999
1	1	SAINT CRICQ CHALOSSE			1	01/10/2003	1	02/06/2004
1	1	SAINT CRICQ DU GAVE	1	21/03/2007	1	21/03/2007	1	21/03/2007
1	1	SAINT GEOURS D'AURIBAT			1	30/03/1999		
1	1	SAINT GOR	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT JEAN DE LIER			1	23/08/1999	1	16/05/2004
1	1	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT JULIEN EN BORN			1	23/01/2003	1	29/04/2004
1	1	SAINT JUSTIN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	SAINT MICHEL ESCALUS	1	28/04/2000	1	27/11/2001	1	04/06/2004
1	1	SAINT SEVER			1	14/06/1999	1	14/06/1999
1	1	SAINTE COLOMBE			1	11/12/2000	1	28/12/2001
1	1	SARBAZAN			1	07/04/2003	1	07/04/2003

1	1	SARRAZIET	1	21/06/2011	1	30/03/2000	1	06/02/2003
1	1	SEIGNOSSE	1	27/05/2003	1	27/05/2003	1	27/05/2003
1	1	SERRES GASTON			1	15/06/2000	1	31/01/2002
1	1	SERRESLOUS			1	17/07/2001	1	19/12/2002
1	1	SOORTS HOSSEGOR			1	05/11/2021		
1	1	SORDE L'ABBAYE	1	08/09/1999	1	08/09/1999	1	12/10/2000
1	1	SORT EN CHALOSSE	1	01/04/2010	1	06/07/1999	1	29/04/2004
1	1	TALLER	1	13/04/2001	1	30/03/1999	1	17/01/2002
1	1	THIL	1	13/04/2017	1	15/11/2004	1	15/11/2004
		TOSSE				28/01/2000		28/01/2000
1	1	TOULOUZETTE			1	20/09/1999	1	15/03/2000
1	1	UZA	1	25/01/2000	1	25/01/2000	1	25/01/2000
1	1	VICQ D'AURIBAT			1	29/03/1999	1	29/03/2004
1	1	VIELLE SAINT GIRONS	1	30/05/2007	1	30/03/2000	1	15/09/1999
1	1	VIELLE SOUBIRAN	1	28/09/2018	1	28/09/2018	1	28/09/2018
1	1	YGOS SAINT SATURNIN	1	16/12/2021	1	16/12/2021	1	16/12/2021
133	213		154		213		188	

POINT N° 04

**Adoption du Compte Administratif
Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
Exercice 2023**

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif intervient sur 213 communes totalisant environ 37 741 installations d'assainissement non collectif.

En 2023, le nombre de contrôles effectué est en baisse de -5% soit 4 523 contrôles contre 4 757 en 2022.

Les **tarifs** sont restés stables par rapport à 2022 :

- contrôle de **conception/réalisation** : **300 €HT** soit 330 €TTC,
- contrôle de **bon fonctionnement** : **70 €HT** soit 77 €TTC,
- contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de **vente immobilière** : **200 €HT** soit 220 €TTC.

La baisse des recettes n'est pas compensée par la baisse des dépenses et conduit à une dégradation de la situation financière pour 2023.

L'exécution du budget annexe « Assainissement Non Collectif » fait apparaître un total de recettes de 1 395 426,01 € (fonctionnement + investissement).

Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice pour 777 493,22 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **617 932,79 €** En 2022, il se situait à 696 014,46 € soit une diminution de -11% (-78 K€) au cours de l'exercice 2023.

Ce résultat est à apprécier au regard des restes à réaliser qui se chiffrent à :

- Recettes restant à réaliser 209 267,30 €
- Dépenses restant à réaliser 177 049,84 €

En définitive, la réalisation du budget annexe « Assainissement Non Collectif » au cours de l'exercice 2023 a permis de dégager un **résultat net de clôture positif** à hauteur de **650 150,25 €** en baisse de -10% (-75 K€) par rapport à 2022.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Le résultat de la section de fonctionnement

En € HT	Montant
Recettes totales	586 422,08
Dépenses totales	661 490,90
Résultat de l'exercice	-75 068,82
Excédent reporté	725 219,07
Résultat global de fonctionnement	650 150,25



Hors excédent reporté, le résultat de l'exercice est déficitaire compte tenu du ralentissement de la construction et des ventes dans un contexte de crise de l'immobilier.

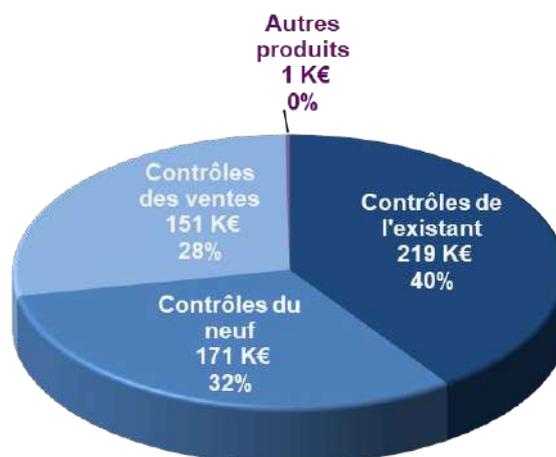
1.2. Les recettes réelles

Hors excédent reporté, les recettes réelles se chiffrent à 543 K€. Le **taux de réalisation** des recettes réelles est de **94%**. Le nombre de contrôles réalisés (4 523 en 2023) est inférieur aux prévisions budgétaires (4 700 contrôles).

Par rapport aux réalisations de 2022, les **recettes** sont moins favorables puisqu'elles **diminuent de -14% soit -91 K€**

La répartition des recettes réelles de fonctionnement pour 2023 est la suivante :

Total des recettes 543 K€



L'évolution des recettes est analysée de manière détaillée ci-après :

➤ **Les redevances de contrôle de l'existant : progression de +2% soit +5 K€**

Le nombre de contrôles effectués est de 3 130 comme en 2022. Il faut toutefois noter que le nombre de contrôles n'atteint pas l'objectif de 3 500 contrôles par an pour respecter une périodicité de 10 ans.

➤ **Les redevances de contrôle du neuf : baisse de -24% soit -56 K€**

Le nombre de contrôles effectués est en baisse de -11% soit 638 contrôles effectifs contre 713 en 2022.

➤ **Les redevances pour contrôles des ventes : baisse de -17% soit -32 K€**

Il en est de même pour les contrôles des ventes qui sont passés de 914 à 755 contrôles effectués en 2023 soit une baisse de -17%.

Les contrôles du neuf et des ventes sont directement liés à l'activité de l'immobilier (ventes et constructions) qui a connu un fort ralentissement en 2023.

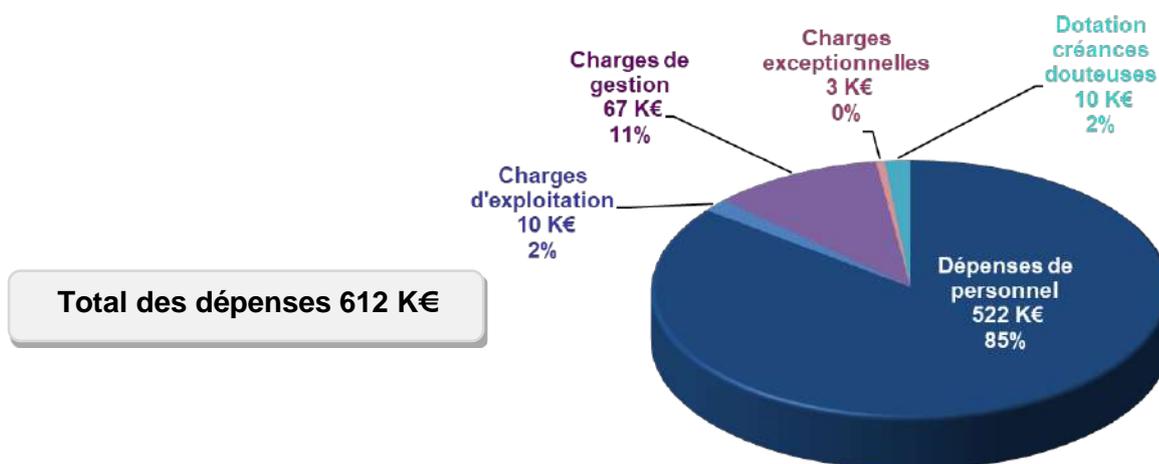
➤ **Les produits divers (entretien et produits de gestion) : baisse de -87% soit -8 K€**

Contrairement à 2022, très peu d'honoraires sur les zonages ont été constatés (-5 K€) et les recettes d'entretien sont en baisse (-3 K€).

1.3. Les dépenses réelles

Ces dépenses se chiffrent à **612 K€ en baisse de -8%** par rapport à 2022 (-55 K€). Leur **taux de réalisation** est de **85%**.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 est la suivante :



La progression des dépenses est analysée de manière détaillée ci-après :

➤ **Les charges d'exploitation : progression de +10% soit +1 K€**

Sur ce budget, les charges d'exploitation sont très faibles puisqu'elles ne représentent que 2% du total des dépenses.

➤ **Les dépenses de personnel : progression de +3% soit +15 K€**

La masse salariale représente **85%** du total des dépenses réelles.
Avec la baisse d'activité, sa part dans les recettes passe de 80% à **96%** en 2023.



➤ **Les charges de gestion : baisse de -9% soit -6 K€**

Cette baisse s'explique par la diminution des créances irrécouvrables de -7 K€ et la hausse des charges de structures de +1 K€

Le niveau des créances irrécouvrables, après mise en œuvre de la procédure de mise en recouvrement opérée par le comptable public, reste faible sur ce budget.

➤ **Les charges exceptionnelles : stabilité**

➤ **Les dotations pour créances douteuses : baisse de -65 K€**

Pour faire face au risque d'impayés, 10 K€ ont été constatés en 2023 contre 75 K€ en 2022. Le stock ainsi constitué à fin 2023 s'élève à 95 K€ et permet de couvrir 100% des restes à recouvrer N-2.

A compter de 2024, le montant constaté en créances douteuses pourra être compensé par une reprise sur provisions pour risque d'impayés.

1.4. L'autofinancement net

L'autofinancement net est le solde des opérations d'ordre et représente l'autofinancement minimum des investissements. Cet **autofinancement est faible** sur ce budget, il se **chiffre à 6 K€** et **baisse** de -51% (-6 K€) par rapport à 2022. Il permet le financement des équipements nécessaires au fonctionnement du service.

Dépenses d'ordre en K€		Recettes d'ordre en K€	
<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	50	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	44
<i>Cession des immobilisations</i>	0		
TOTAL	50	TOTAL	44
SOLDE		6	-51%

1.5. Epargne brute : autofinancement

Les recettes réelles de 543 K€ pour des dépenses réelles de 612 K€ conduisent à une **épargne brute négative de -69 K€ en 2023**. L'épargne est négative et **en baisse** avec le ralentissement de l'activité constaté en 2023.

Ce service n'ayant aucun endettement, l'épargne brute est égale à l'épargne nette.

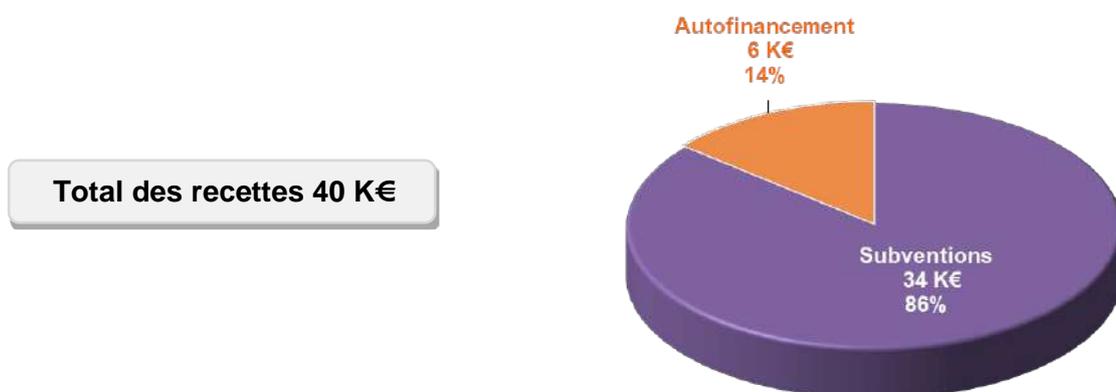
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Le solde de la section d'investissement

En € HT	Montant
Recettes totales	83 784,86
Dépenses totales	86 797,71
Solde de l'exercice	-3 012,85
Déficit reporté	-29 204,61
Solde global d'investissement	-32 217,46

2.2. Les recettes de la section d'investissement

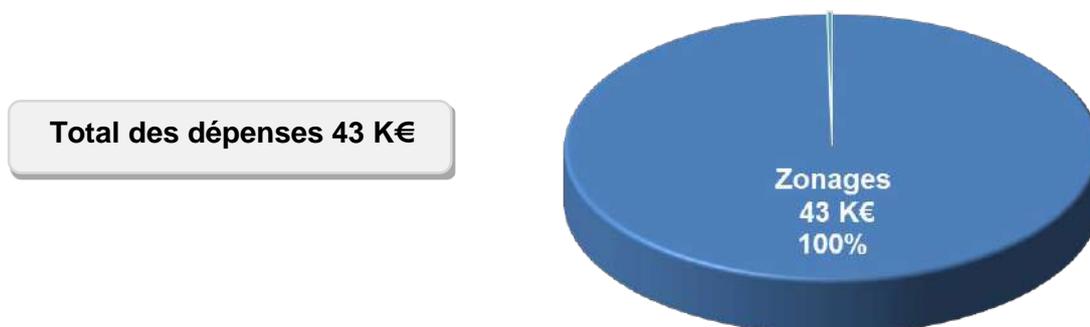
40 K€ de recettes d'investissement qui se répartissent de la manière suivante :



34 K€ de subventions sont perçues pour les études de zonages, et on retrouve ensuite l'autofinancement de 6 K€ qui permet le financement des équipements nécessaires au service de l'assainissement non collectif.

2.3. Les dépenses de la section d'investissement

Hors déficit reporté, les dépenses réelles de la section d'investissement sont faibles et s'élèvent à 43 K€



3. LES RESULTATS FINANCIERS

Indicateurs financiers	CA 2023	CA 2022	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	-75 K€	-45 K€	-30K€	-68%
Epargne brute et nette	-69 K€	-33 K€	-36K€	
Excédent global de fonctionnement	650 K€	725 K€	-75K€	-10%

- 1) Epargne brute : comparaison des recettes et dépenses réelles pour financer le remboursement en capital et pour le surplus autofinancer les investissements.
- 2) Epargne nette : Epargne brute diminuée de l'amortissement de la dette.

En résumé :

Un résultat déficitaire avec le ralentissement de la construction et des ventes compte tenu de la crise de l'immobilier.

Globalement, ce budget est largement excédentaire avec **650 K€ d'excédent global de fonctionnement à fin 2023** ce qui représente plus d'une année de recettes.

4. LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

La capacité de financement	-35 K€
- Epargne nette constatée en 2023	-69 K€
- Subventions et participations	34 K€
Le besoin de financement	43 K€
- Immobilisations	43 K€

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement qui s'élève à -78 K€.

Cette variation du fonds de roulement correspond également à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

- Fonds de roulement final :	617 932,79 €
- Fonds de roulement initial :	696 014,46 €
- Variation fonds de roulement :	-78 081,67 €

Le fonds de roulement a donc diminué en 2023.

5. AFFECTATION DE RESULTAT

Le **résultat cumulé de la section de fonctionnement** à la clôture de l'exercice est de **650 150,25 €** et il convient d'affecter une partie de ce résultat au financement de la section d'investissement.

Pour déterminer le besoin d'affectation, il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement de -32 217,46 € corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour +32 217,46 €.

Ainsi le besoin d'affectation est de :

- Solde d'exécution :	-32 217,46 €
- Solde des restes à réaliser :	+32 217,46 €
- Besoin d'affectation	0,00 €

Le montant étant nul, il n'y a **pas de besoin d'affectation** en section d'investissement.

Il convient par ailleurs de prendre acte de la **concordance du compte de gestion** et du **compte administratif** et d'affecter la somme de **650 150,25 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement**.

Tel est le Compte Administratif du budget annexe « Assainissement non collectif » pour l'exercice 2023 soumis pour avis.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président du SYDEC propose aux membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2023,

2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

3°) imputer la somme de 650 150,25 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

POINT N° 05

**Adoption du Compte de Gestion
Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
Exercice 2023**

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	-29 204,61		-3 012,85	-32 217,46
Fonctionnement	725 219,07		-75 068,82	650 150,25
TOTAL	696 014,46		-78 081,67	617 932,79

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau, de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement Non Collectif », dressé par le Receveur pour l'exercice 2023.

2°) prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 06

Adoption du Budget Supplémentaire
Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
Exercice 2024

Le Budget Supplémentaire du service public de l'Assainissement Non Collectif intègre les éléments suivants :

- En section de fonctionnement :
 - Reprise de l'excédent reporté 2023,
 - Ajustements de crédit en dépenses et recettes.
- En section d'investissement :
 - Reports de l'exercice 2023,
 - Reprise du solde d'investissement reporté 2023,
 - Ajustements de crédit sur les équipements.

Ainsi, le Budget Supplémentaire de l'Assainissement Non Collectif, pour l'exercice 2024, s'établit en recettes et dépenses totales à 1 138 000,23 € soit :

• Section de fonctionnement	489 650,25 €
• Section d'investissement	648 349,98 €

Il intègre un autofinancement complémentaire de 451 940,25 €

1. - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **490 K€** dont 463 K€ pour la reprise de l'excédent reporté de fonctionnement. Les ajustements sur les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à 27 K€ (+4% par rapport au BP) et sont relatives à des recettes exceptionnelles pour le remboursement de sinistres.

Les recettes d'ordre

Aucun ajustement de crédit prévu au Budget Supplémentaire.

Les dépenses réelles

Les ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **+38 K€** et se répartissent de la manière suivante :

- Charges d'exploitation	5 K€
- Masse salariale	3 K€
- Charges de structures	0 K€
- Charges exceptionnelles	30 K€

La progression des dépenses réelles est de **+5%** par rapport au Budget Primitif. Il s'agit essentiellement de charges exceptionnelles pour la prise en charge de divers sinistres.

Les dépenses d'ordre

- Virement à la section d'investissement	452 K€
------------------------------------------	--------

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

Le virement à la section d'investissement de 512 K€ (BP+BS) représente le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement.

Si l'on exclut l'excédent reporté de fonctionnement de 2023 d'un montant de 650 K€, le **résultat prévisionnel de l'exercice 2024** devrait se chiffrer à **-138 K€** contre -127 K€ au Budget Primitif 2024.

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau **d'épargne brute** de l'exercice.

Elle se situe à :

- Recettes réelles	+628 K€
(1) Hors résultats reportés	
- Dépenses réelles	-756 K€
Nouvelle épargne brute de l'exercice	-128 K€

En l'absence de dette sur ce budget, l'épargne brute est égale à l'épargne nette.

Indicateurs financiers	BS 2024	BP 2024	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	-138 K€	-127 K€	-11 K€ 	-9%
Epargne brute et nette	-128 K€	-117 K€	-11 K€ 	-9%
Excédent global de fonctionnement	512 K€	650 K€	- 138 K€ 	- 21%

Une légère baisse des résultats sur ce budget en raison de la progression de son poids budgétaire par rapport au Budget Primitif. L'équilibre est toutefois préservé par un **excédent reporté prévisionnel de 512 K€**

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à **648 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2023	209 K€
- Autofinancement prévisionnel	452 K€
- Propositions nouvelles	-13 K€

Les dépenses

Elles s'élèvent à **648 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2023	177 K€
- Déficit d'investissement reporté SYDEC	32 K€
- Propositions nouvelles	439 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Etudes		-2 K€
• Zonages	-2 K€	
- Equipements et travaux		411 K€
• Matériel industriel	150 K€	
• Véhicules	161 K€	
• Matériel informatique	100 K€	
- Dépenses imprévues		30 K€

Tel est le projet de Budget Supplémentaire, pour l'exercice 2024, du service de l'Assainissement Non Collectif soumis pour avis.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau de rendre un avis favorable pour approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » exercice 2024 arrêté à la somme de :

• Section de fonctionnement	489 650,25 €
• Section d'investissement	648 349,98 €

POINT N° 07

Questions diverses